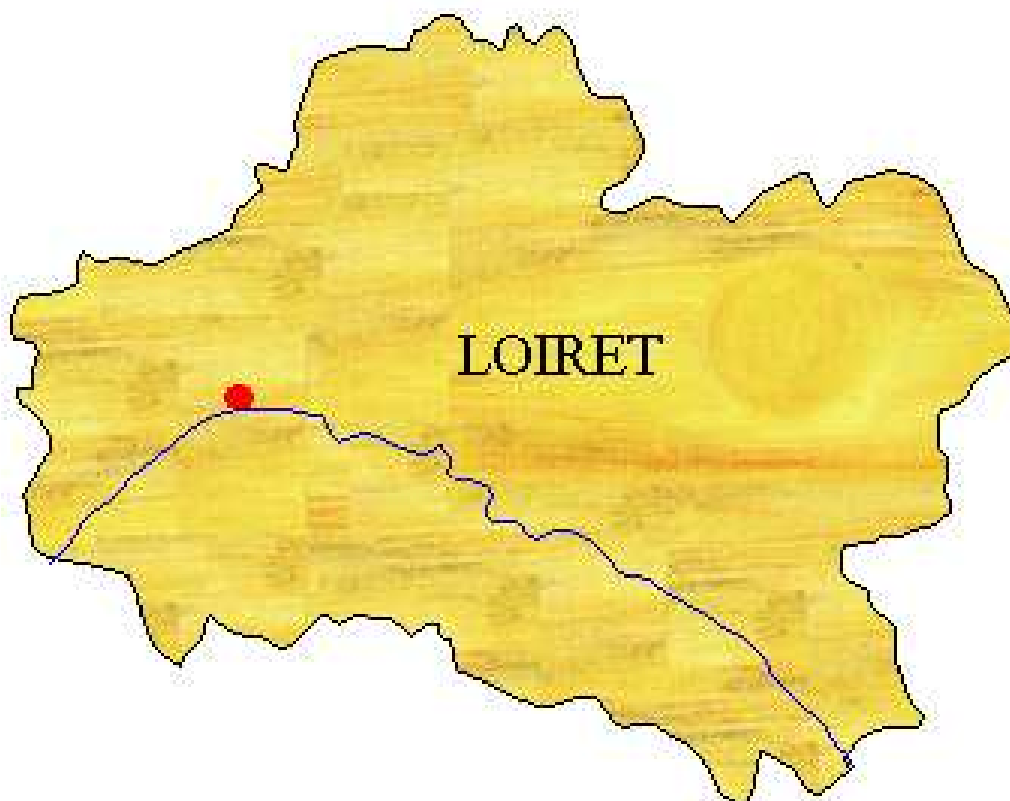


# Plan de Gestion CANICULE Départemental

*(P.G.C.D)*



**Version actualisée 2013**



Préfecture  
Cabinet,  
Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques de  
Défense et de la Protection Civile

*ARRETE N° 2013182-0003  
relatif au Plan de Gestion Canicule  
Départemental*

**Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Vu le Plan National Canicule 2013 ;
- Vu la circulaire interministérielle DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013, relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2013 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le plan dispositions spécifiques canicule du Loiret, dit Plan de Gestion Canicule Départemental, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12-62 du 17 juillet 2012 portant le même objet.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Yann DROUET

# SOMMAIRE

## **I. LE RISQUE CANICULE**

1. Présentation et objectifs
2. La vigilance météorologique
3. Les indicateurs locaux
4. Le déclenchement de l'alerte

## **II. LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

1. Description des quatre niveaux de risque
2. Les moyens et actions à mettre en œuvre
  - Fiche n°1 : Le comité départemental canicule
  - Fiche n°2 : Les Indicateurs
  - Fiche n°3 : Les actions de communication
  - Fiche n°4 : Prise en charge des personnes fragiles et ouverture de locaux rafraîchis
  - Fiche n°5 : Activation des plans bleus

## **III. LES FICHES ACTEURS**

1. Préfet
2. DT-ARS- 45
3. DDCS
4. DDPP
5. Direction des Services de l'Education Nationale
6. Conseil Général
7. Mairies et CCAS
8. SDIS
9. SAMU
10. Services de Protection sociale
11. Etablissements de santé
12. Médecins libéraux (réseau sentinelle)
13. Etablissements médico-sociaux
14. Services intervenant à domicile
15. Associations agréées de sécurité civile
16. CLIC

## **IV. LES ANNUAIRES**

1. Services publics
2. Etablissements de santé et médico-sociaux
3. SSIAD
4. Associations d'aide à domicile
5. CLIC

6. Consultation de nourrissons
7. Etablissements d'accueil des jeunes enfants
8. Relais d'assistantes maternelles
9. Etablissements de personnes âgées
10. Accueil collectifs de mineurs
11. Comités sportifs départementaux
12. Structures sociales
13. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
14. Mandataires judiciaires privés
15. Médias

## **V. ANNEXES**

1. Modèles de message d'alerte
2. Recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis
3. Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur

# I. Le risque canicule

## 1. Présentation et objectifs

### ➤ *Cadre d'élaboration du Plan*

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a été actualisé chaque année.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, bien que de moindre intensité qu'en 2003. Une étude menée conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a montré que l'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 était trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, fondé sur des données antérieures à 2003, prévoyait.

En août 2012, un épisode de canicule court et de faible intensité a touché de nombreux départements français (34 départements ont déclenché le niveau « Mise en Garde et Actions » (MIGA)). Il s'est traduit, selon l'InVS, par un impact sanitaire faible en termes de morbidité et de mortalité. Le bilan de cette canicule a montré une collaboration fluide dans le travail effectué avec tous les partenaires impliqués.

Le présent plan a pour objet de décliner au niveau départemental pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires concernés, le plan national canicule.

### ➤ *Champ d'application*

**Le présent plan a pour** objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

- **pour les populations isolées et à risque**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- **pour les personnes en situation de précarité et sans abri**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;
- **pour les jeunes enfants**, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;

- **pour les travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- **pour les personnes à risque en établissements**, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- **pour le grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

## 2. La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 06h00 et 16h00). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

*exemple de la carte de "vigilance canicule" :*

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**■ Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

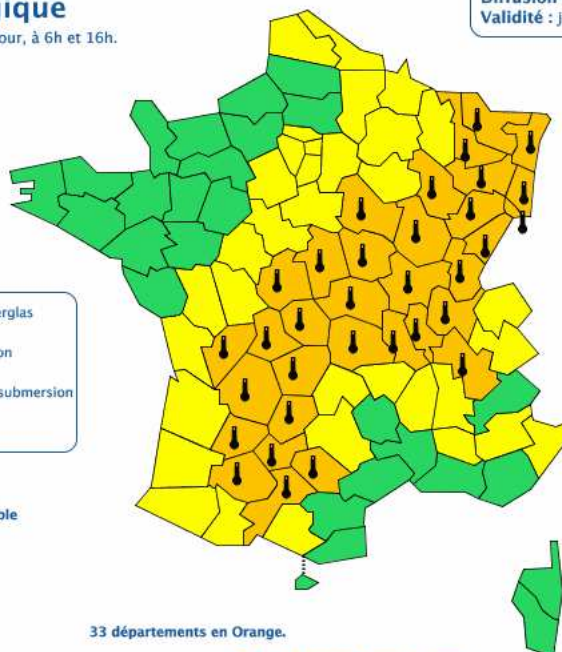
**■ Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**■ Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**■ Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



33 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**Diffusion** : le samedi 18 août 2012 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au dimanche 19 août 2012 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

**Conseils des pouvoirs publics :**

Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Copyright Météo-France

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, comprenant notamment les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM (indicateurs biométéorologiques) pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

*exemple de tableaux avec indicateur coloré et tableaux avec les IBM :*

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

CENTRE																
Département	Ville Seuils	Param	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5							
LOIRET (45)	Orléans 19/34	IBM <sub>min</sub> /IBM <sub>max</sub>	17.1	30.2	17.0	28.7	18.4	35.0	20.3	35.0	20.3	33.0	16.0	31.0	17.3	31.7

### **3. Les indicateurs locaux**

Une analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France. D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants sont pris en compte (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule)

Les seuils biométéorologiques maximaux et minimaux retenus pour le Loiret (relevés à Bricy) sont :

<b>minimum : 19°C</b> <b>maximum : 34°C</b>
--

Les retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), sont également pris en compte :

- nombre de décès toutes causes enregistrés par l'état civil des communes informatisées ;
- nombre d'affaires traitées par le SAMU, soit le nombre total de régulation médicale ;
- nombre total de primo-passages aux urgences ainsi que pour les enfants âgés de moins de 1 an et pour les adultes âgés de plus de 75 ans ;
- nombre total d'hospitalisations et transferts après passage aux urgences ;
- le nombre de motifs d'appels recensés par SOS médecins de Bourges et Orléans et le nombre de diagnostics des résumés des passages aux urgences du centre hospitalier d'Orléans et de Le Blanc, liés à la chaleur.

S'ajoute également à ces indicateurs le suivi de la qualité de l'air.  
(données de LIG' AIR : <http://www.ligair.fr>)

**Ces informations sont prises en compte uniquement au niveau local** et permettent de décider de passer ou non en alerte et de moduler les mesures de gestion en fonction du contexte.

#### **4. Le déclenchement de l'alerte**

##### **- Analyse de la situation**

Le préfet analyse la situation sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange, les informations fournies par l'extranet Météo-France et les conditions locales en lien avec l'ARS. L'ARS apporte les informations utiles et l'expertise nécessaire au préfet pour prendre sa décision.

##### **- Décision de déclenchement de l'alerte**

**Le préfet décide du passage au « niveau 3 - alerte canicule ».**

##### **- Transmission de l'alerte**

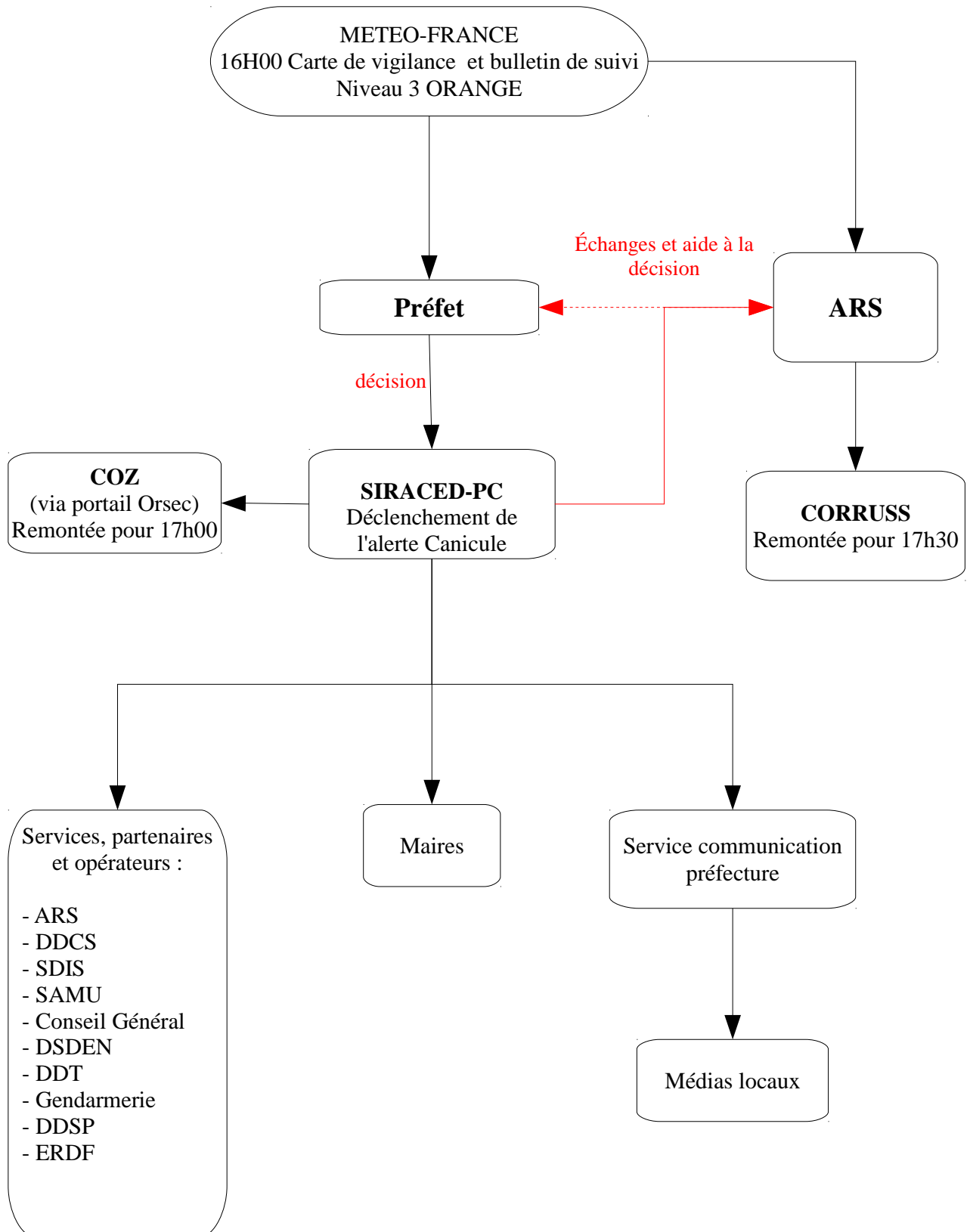
La préfecture transmet la décision du préfet de passage au « niveau 3 - alerte canicule » selon les procédures habituelles d'alerte météorologique, aux différents acteurs concernés du département recensés dans le PGCD.

**Il informe de sa décision avant 17 heures, via SYNERGI (formulaire « canicule ») l'échelon zonal (état major de zone).**

##### **- Schéma de déclenchement de l'alerte**



## ALERTE CANICULE - NIVEAU 3 - ORANGE



# II. Les actions à mettre en œuvre

## 1. Description des quatre niveaux

Les niveaux du plan sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique :

Carte de vigilance	Niveaux du PDGC
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur
orange	Niveau 3- alerte canicule
rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale

### **Niveau 1. veille saisonnière :**

Activation d'une veille saisonnière du **1<sup>er</sup> juin au 31 août**  
(audit des plans et des moyens d'intervention, campagnes d'information, phases de tests, mise en place du comité départemental canicule, etc.).

### **Niveau 2. avertissement chaleur :**

Il correspond soit :

- à un pic de chaleur limité à 1 jour ou 2 : les seuils de température et les indices biométéorologiques (IBM) peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule ;
- à une approche des seuils de température mais sans les franchir : il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule ;
- à une approche des seuils IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants : la canicule arrive. Cela permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place notamment la mobilisation de personnels pour les week-end et jours fériés, la mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule et la mise en place de mesures d'information de communication par l'ARS.

### **Niveau 3. alerte canicule :**

Est activé sur décision du Préfet avec l'appui de l'ARS.

Il met en place, en fonction des circonstances, les mesures adaptées du PDGC.

### **Niveau 4. mobilisation maximale :**

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.

Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC. Il est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus dépassent les seuils dans plusieurs régions, sur une longue durée avec apparition d'effets aggravants (coupures d'électricité, sécheresse...) ou si la canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social. Ce niveau organise la filière de prise en charge des personnes et l'activation de mesures d'urgence exceptionnelles

## 2. Les moyens et actions à mettre en œuvre

### - **Niveau 1.** *veille saisonnière.*

Du 1er juin au 31 août, le préfet du Loiret met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Dans le cadre de ce niveau, dit de veille saisonnière, son action se concentre sur les grands blocs d'intervention ci-dessous. Pour chacun, se reporter à la fiche spécifique de mise en œuvre.

- Mise en vigilance des collectivités et services – **Fiches acteurs**
- Installation du Comité départemental canicule (CDC) – **Fiche N°1**
- Suivi des indicateurs – **Fiche N°2**
- Remontée de l'information – **Fiche N°2**
- Actions de communication – **Fiche N°3**
- Repérage des personnes fragiles (Plan vermeil) – **Fiche N°4**
- L'actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles – **Fiche N°4**

### - **Niveau 2.** *Avertissement chaleur.*

Les différentes mesures mentionnées en niveau 1 restent valables. Plus spécifiquement, est vérifiée l'opérationnalité des mesures ci-dessous, dans l'attente du déclenchement éventuel du niveau 3.

- Vérification du caractère opérationnel du schéma départemental des plans blancs (**Plan spécifique ARS-DT 45**)
- L'actualisation des plans bleus – **Fiche N°5**
- Vérification du caractère opérationnel du plan électro-secours (**Plan SIRACED-PC 45**)
- Attention portée au Plan de pollutions atmosphériques (**Plan SIRACED-PC 45**)
- Bilan régional des prévisions de fermeture de lits – **Annexe 5**
- Prévision d'activation du Numéro Unique de Crise – **Fiche N° 3**

- **Niveau 3. Alerte canicule.**

- En cas de besoin, activation du Comité départemental Canicule en cellule de crise
- Actions de communication renforcées - **Fiche N°3**
- Collecte et traitement des indicateurs, remontée de l'information, notamment bilan zonal – **Fiche N°2**
- En cas de besoin, ouverture du numéro unique de crise pour répondre aux demandes d'information de la population – **Fiche N°3**
- Déclenchement des Plans Blancs dans les établissements de santé – **cf. ARS-DT**
- Activation des Plans Bleus au sein des établissements médico-sociaux
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis – **Fiche N°4**
- Contact des personnes âgées et handicapées vivant à domicile – **Fiche N°4**
- En cas de besoin, installation de points de distribution d'eau – **cf. Maires**
- En cas de besoin, extension des heures d'ouverture de piscine – **cf. Maires**
- Vérification de la qualité de la réponse du système de soins – **ARS**

+ une attention particulière est à porter sur :

- Vérification auprès d'EDF de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées
- Préparation des réquisitions des personnels de santé en cas de défaillance dans le cadre de la permanence des soins.

- **Niveau 4. mobilisation maximale.**

A ce niveau d'urgence, la crise dépasse les stricts champs sanitaires et sociaux et connaît des phénomènes qui aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des établissements de santé, etc.). Celle-ci nécessite une gestion associant étroitement l'échelon régional (CIRE).

Lorsque le niveau 4 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'intérieur avec à sa disposition le COGIC.

- Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) étendu aux membres du Comité Départemental Canicule, qui peut se mettre en configuration de permanence 24h/24.
- Préparation des éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- Demandes éventuelles au COZ en matière de renforts extérieurs – **Fiche N°2**

# Le Comité départemental canicule -

## FICHE N°1

**Présidence : Monsieur le Préfet du Loiret**

Institution	Nom et fonction du référent et de son suppléant en cas d'absence	Téléphone	Fax	Adresse postale	Adresse électronique
Préfecture	Yann DROUET	02 38 81 40 18	02 38 81 40 22	181, rue de Bourgogne – 45 042 Orléans cedex	<a href="mailto:yann.drouet@loiret.gouv.fr">yann.drouet@loiret.gouv.fr</a>
	Vaan BARSEGHIAN	02 38 81 40 01	02 38 81 40 07		<a href="mailto:vaan.barseghian@loiret.gouv.fr">vaan.barseghian@loiret.gouv.fr</a>
	permanence (via standard préfecture) :	02 38 81 40 00			
Délégation territoriale du Loiret de l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre	M DELAGOUTTE, Délégué territorial	02 38 77.47.51	02 38 77.47.85	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	<a href="mailto:ars-centre-dt45@ars.sante.fr">ars-centre-dt45@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr">ars45-alerte@ars.sante.fr</a>
DDCS Direction départementale de la cohésion sociale	M. DONNADIEU	02.38.42.42.00	02.38.62.54.12	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	<a href="mailto:patrick.donnadieu@loiret.gouv.fr">patrick.donnadieu@loiret.gouv.fr</a>
DDPP	Jean-François MOREAU	02 38 42.43.00	02 38 42.43.42	Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	<a href="mailto:jean-francois.moreau@loiret.gouv.fr">jean-francois.moreau@loiret.gouv.fr</a>
Direction des services de l'Education Nationale	Séverine JEGOUZO Martine GIRON	02 38 24 29 41 02.38.83.48.50	02 38 24 29 29 02.38.83.48.53	19, rue Eugène Vignat – 45 043 Orléans cedex 1	<a href="mailto:ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr">ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr</a> <a href="mailto:ce.ien45+san@ac-orleans-tours.fr">ce.ien45+san@ac-orleans-tours.fr</a>
Météo-France	Jean-Claude RAYNAUD	02 38 24 02 80 06 84 63 63 23	02 38 24 02 85	120 ter, rue du Faubourg Bannier – 45 000 Orléans	<a href="mailto:jean-claude.raynaud@meteo.fr">jean-claude.raynaud@meteo.fr</a>
SDIS	M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours	02 38 52 35 23	02 38 52 35 00	195 rue de la Gourdonnerie – BP 52222 - Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS	<a href="mailto:sdis45@sdis45.fr">sdis45@sdis45.fr</a>
SAMU	M. le responsable du département de médecine d'urgence M. le Directeur du SAMU	02 38 69.94.10	02 38 69 45 44	14 avenue de l'hôpital 45067 Orléans cedex 2	<a href="mailto:samu45@chr-orleans.fr">samu45@chr-orleans.fr</a> <a href="mailto:stephane.bathelier@chr-orleans.fr">stephane.bathelier@chr-orleans.fr</a>
Conseil général	M. LIDOLFF M. SUSGIN	02.38.25.45.45 02.38.25.46.50	02 38 25 46 35	Direction de la solidarité départementale 3, rue chateaubriand BP 6417 45064 Orléans cedex 2	<a href="mailto:dspd@cg45.fr">dspd@cg45.fr</a>
Ville d'Orléans	Monsieur le Maire d'Orléans	02 38 79 22 22	02 38 79 20 04	place de l'Etape – 45 000 Orléans	<a href="mailto:dgs@ville-orleans.fr">dgs@ville-orleans.fr</a>
	M. PILOT, Directeur général des Services	02.38.79.22-22	02.38.79.20.11		<a href="mailto:mcbel@ville-orleans.fr">mcbel@ville-orleans.fr</a>
	Mme BEL Directrice du CCAS	02.38.68.46.27	02.38.68.46.80		<a href="mailto:gestioncanicule@ville-orleans.fr">gestioncanicule@ville-orleans.fr</a>
Association départementale des Maires du Loiret	Xavier DESCHAMPS Président	02 38 54 45 46	02 38 54 90 94	Maison des Maires 8 rue d'Escures 45 000 Orléans	<a href="mailto:am.loiret@aml45.asso.fr">am.loiret@aml45.asso.fr</a>
CODERPA	Monsieur LIGER Vice président	02.38.25.49.50	02.38.25.49.51	UTS Orléans nord Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex	<a href="mailto:coderpa@cg45.fr">coderpa@cg45.fr</a>

Représentant de la communauté départementale des établissements de santé	Monsieur le directeur de l'hôpital de Gien	02 38 29 38 29	02 38 29 38 13	CH Avenue Jean Villejean 45500 GIEN	<a href="mailto:sdrr@chr-gien.com">sdrr@chr-gien.com</a>
Conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr Claude HUGUET président Dr VARAGNAT vice-président Dr PUYGRENIER vice président	02 38 88 50 13 02 38 73 50 88 (cab) 02 38 95 20 30 (cab)	02 38 88 32 65	122 bis, faubourg St-Jean 45 000 Orléans	<a href="mailto:loiret@45.medecin.fr">loiret@45.medecin.fr</a>
Représentant de la médecine de ville : URML	Dr MATHIEU Président de la section généraliste de l'URML Centre	02 38 22 07 07	02 38 43 60 15	122bis fg Saint Jean 45000 Orléans	<a href="mailto:Urml-centre@urml-centre.org">Urml-centre@urml-centre.org</a>
Représentant des maisons de retraites publiques	Madame BOULANGER, directrice des maisons de retraite d'Olivet et St Denis en Val	02 38 69 01 73 02 38 76 80 80	02 38 69 39 36	1940 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET	<a href="mailto:retraitemothe-sdr@wanadoo.fr">retraitemothe-sdr@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:retraitepinelles@wanadoo.fr">retraitepinelles@wanadoo.fr</a>
Représentant des maisons de retraite privées	Madame MARTIN Directrice de la maison de retraite Sainte Cécile - ORLEANS	02 38 24 25 26	02 38 24 25 20	11 place d'Armes 45000 ORLEANS	<a href="mailto:residence-ste-cecile@wanadoo.fr">residence-ste-cecile@wanadoo.fr</a>
Représentant des services de soins infirmiers à domicile	Mme DUFRESNE, rep. des SSIAD du Loiret et infirmière coordinatrice du SSIAD d'Epieds en Beauce	02 38 74 62 25	02 38 74 62 37	3 rue St Privat 45130 EPIEDS-en-BEAUCE	
Représentant des associations d'aide à domicile	Monsieur BRETON	02 38 70 50 51	02 38 39 56 48	27 Avenue de la Libération 45000 ORLEANS	<a href="mailto:Jchauvin@admr.org">Jchauvin@admr.org</a>
Site pour la vie autonome des personnes handicapées (MDPH)	M. SUSGIN Directeur	02.38.25.46.60	02 38 25.40.30	Cité Coligny 131 fbg Bannier ORLEANS	<a href="mailto:contact@mdph45.fr">contact@mdph45.fr</a>
Représentant des CLIC	Mme DELACROIX Présidente du CLIC de Montargis ORPADAM	02 38 85 85 33	02 38 85 00.22	3 rue de Crowborough 45200 Montargis	<a href="mailto:orpadam@wanadoo.fr">orpadam@wanadoo.fr</a>
Représentant EDF	Frédéric CHARLES chef du service qualité du produit électricité	06.61.80.47.58	02 38 41.54.35	47, avenue de Saint-Mesmin – 45 077 Orléans cedex 2	<a href="mailto:frederic.charles@erdf-grdf.fr">frederic.charles@erdf-grdf.fr</a>
Fédération française des sauveteurs et secouristes	Stéphane VOISIN, président N° de permanence Standard Bip d'urgence	02 38 43 12 73 06 62 60 43 73  02 38 43 12 73 06.57.47.18.43	02.38.88.66.82	10 rue Charles de Gaulle 45140 St Jean de la Ruelle	<a href="mailto:contact@secourisme45.com">contact@secourisme45.com</a>
Union nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS)	Cyril PERIGAULT, président Bettina Franc Permanente Joffrey PENVERNE	06 88 06 26 06  02.38.80.75.12 06.82.12.11.04 02.38.63.07.18 06.81.24.24.16	02 38 64 74 09	ZI la Saussaye 155 rue du Rond d'Eau 45590 St Cyr En Val	<a href="mailto:cyril.perigault@laposte.fr">cyril.perigault@laposte.fr</a> <a href="mailto:unass45@wanadoo.fr">unass45@wanadoo.fr</a>
Délégation départementale de la Croix rouge française	Marie-laure MIGNIERES présidente  DDUS 45  Valérie DE NADAI	   0800 835 835  06 60 32 15 81	02 38 53 22 77	69 bis rue des Anguignis– 45 650 Saint Jean le Blanc	<a href="mailto:dd45@croix-rouge.fr">dd45@croix-rouge.fr</a> <a href="mailto:valerie.de.nadai@croix-rouge.fr">valerie.de.nadai@croix-rouge.fr</a>
Union départementale des aînés ruraux	Mme Jacqueline NIVEAU	02.38.43.05.46	02.38.43.05.37	16, allée Pierre chevalier 45 000 Orléans	<a href="mailto:Aines-ruraux-loiret@wanadoo.fr">Aines-ruraux-loiret@wanadoo.fr</a>
Représentants des entreprises de pompes funèbres	Pompes Funèbres Générales : Jacques TERRISSE Marbreries Pompes Funèbres Caton Frères Pascal Caton	02 38 53 15 15   02 38 54 44 11	02 38 77 14 89   02 38 81 78 84	18, bld Alexandre Martin 45 000 Orléans  80-82, rue des Carmes 45 000 Orléans	

## **Les modalités de mobilisation du comité départemental canicule**

Il est réuni et/ou est informé deux fois par an :

- au début du mois de juin pour faire le point sur l'état du dispositif de veille ;
- au mois d'octobre pour faire le bilan annuel de fonctionnement de ce dispositif.

Ses membres sont systématiquement informés en cas de déclenchement du niveau 3 par le Préfet qui réunit alors le comité en tant que de besoin.

Le Comité est systématiquement réuni en cas de déclenchement du niveau 4.

Les membres du comité informent systématiquement le Préfet de toutes les questions en relation avec les phénomènes climatiques, dont ils pourraient avoir connaissance de par leurs fonctions. Les membres du comité, représentant les institutions sanitaires et sociales font le lien entre le comité et les institutions qu'ils représentent.

## II. Les actions à mettre en œuvre

# Les indicateurs

## FICHE N°2

### **Niveau 1** *Veille saisonnière*

*Vérification de la fonctionnalité du dispositif et notamment de la remontée des indicateurs CIRE vers l'INVS/DGS (test de l'utilisation d'un tableau identique pour les départements de l'inter-région).*

Activation systématique d'une veille saisonnière à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 août de chaque année.

Au niveau du département, l'ARS et la préfecture sont destinataires des cartes de vigilance de Météo-France pour information.

Dans le cadre de cette veille saisonnière,

➤ **La CIRE recueille les indicateurs suivants :**

- Le nombre de décès enregistrés la veille à Orléans à partir des données de l'état civil disponibles sur la plateforme InVS ;
- Les données relatives à l'activité du SDIS ;
- Les indicateurs relatifs à l'activité du SAMU et à celle des services d'urgence sont disponibles sur le serveur de veille et d'alerte du Centre auquel ont accès notamment les établissements de santé, la CIRE et l'ARS. La mise en place des plates-formes de veille et d'alerte s'inscrit dans une démarche de meilleur suivi de l'activité hospitalière, tournée vers la gestion des disponibilités d'accueil des structures. Cet outil permet aussi de détecter des événements sanitaires potentiellement épidémiques ; il répond en ce sens à la volonté de l'InVS de développer un système hospitalier de veille et d'alerte.

➤ **La CIRE adresse chaque semaine (le jeudi après-midi) à la DT-ARS 45 le tableau suivant, synthétisant les données sanitaires pour les sept derniers jours.**

	Bulletin de situation - CIRE Centre-Ouest				
Le	(date d'envoi)				
	Département du Loiret				
Tableau de suivi des indicateurs:					
		<b>J - 7</b>	<b>J - 6</b>	<b>...</b>	<b>J</b>
<b>Date</b>					
<b>Indices biométéorologiques</b>	<b>In (19)</b>				
	<b>Ix (34)</b>				
<b>Etat Civil</b>	<b>Nb de décès enregistrés</b>				
<b>SDIS 45</b>	<b>Nb de sorties pour assistance à personnes</b>				



	Nb de décès				
<b>Samu 45</b>	Nb d'affaires traitées par le Samu				
	Nb de décès				
	Nb de sorties SDIS à la demande du Samu				
<b>SAU</b>	Nb total de primo passages				
<b>(CH d'Orléans)</b>	Nb de primo passages d'enfants de - de 1 an				
	Nb de primo passages d'adultes de + de 75 ans				
	Nb total d'hospitalisations				

## **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

Mêmes indicateurs qu'au niveau 1

- **En plus du recueil des indicateurs quantitatifs d'activité, et dès que la situation départementale le justifie (températures élevées sans atteindre les seuils, durée de ces températures, etc), la DT-ARS 45 peut décider de recueillir** des informations de type qualitatif auprès des établissements et services « sentinelles » du département :
- les services du CHRO (SAMU et SAU)
  - les services des urgences du CHAM
  - le SSIAD de MONTARGIS
  - Les maisons de retraite de SEICHEBRIERES et d'OUTARVILLE
  - Les Maisons d'Accueil Spécialisées de Lorris et St Jean de Braye
  - Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Villemandeur

Ce recueil doit permettre d'alimenter les outils d'aide à la décision à disposition du Préfet afin de guider la décision de déclenchement de niveau supérieur. Ce recueil est transmis à la CIRE quotidiennement avant 13h00.

## **Niveau 3** *Alerte canicule*

Maintien du système de remontée d'informations mis en œuvre aux niveaux précédents

+

La DT-ARS 45 informe le préfet et la CIRE de tout élément d'information en provenance de ses partenaires sociaux et médico-sociaux. Ce point de situation s'effectue avant 16h00.

**La DT-ARS 45 rend systématique le recueil des informations qualitatives aux établissements et services « sentinelles » suivants :**

- Services des urgences du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM)
- Maison de retraite d'OUTARVILLE
- Maison de retraite de SEICHEBRIERES
- SSIAD de MONTARGIS
- FAM de Villemandeur
- Maisons d'accueil spécialisé de ST JEAN DE BRAYE et de LORRIS.

## **Niveau 4** *Mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Même procédure de remontée d'informations qu'au niveau 3. Autres informations sur la situation sanitaire et sociale à transmettre selon les besoins.

L'alerte niveau 4 est fondée sur une combinaison d'observations et de prévisions à trois jours et sur la notion de persistance, d'étendue géographique ou d'autres facteurs aggravants (déterminés par les indicateurs sanitaires : passages aux urgences, mortalité, etc.).

Si on observe des effets collatéraux, les conséquences de la canicule dépassant le champ sanitaire ou social, le niveau 4 est alors déclenché par le Premier Ministre en concertation avec les Ministres de la Santé, de l'Intérieur et de la Défense.

La gestion de la canicule est alors confiée au Ministère de l'Intérieur. La cellule de crise du Ministère de la Santé se met à sa disposition. L'InVS continue à lui envoyer les informations sanitaires.

## II. Les actions à mettre en oeuvre

# Les indicateurs

FICHE N°2

PREF / SDIS – Formulaire 1

## Fiche quotidienne « alerte canicule »

**Dès l'activation du niveau 3, les données départementales nécessaires au suivi de la situation et aux décisions prises doivent être renseignées dans SYNERGI par la préfecture et le SDIS.**

L'Etat-Major Interministériel de Zone, en liaison avec le délégué de zone santé, prendra les dispositions nécessaires pour que ces données soient mises à disposition de l'ensemble des départements de la zone par le biais de « l'événement canicule » zonal, créé sur SYNERGI, et agrègera ces indicateurs pour une synthèse zonale transmise au COGIC.

**II. Les actions à mettre en oeuvre**

## **Les indicateurs**

**FICHE N°2**

**Etat Civil Ville d'Orléans – Formulaire 2**

### **Les données de l'Etat Civil de la Ville d'ORLEANS**

**L'indicateur de mortalité suivi est le nombre de décès enregistrés par date, hors transcriptions et enfants morts nés.**

**Depuis 2006, cet indicateur est renseigné directement par les services d'Etat Civil de la Mairie d'Orléans sur un serveur de l'INSEE qui le retransmet à l'InVS.**

**La CIRE recueille cet indicateur sur le serveur InVS dès la période de Veille Saisonnière.**

En cas de défaillance technique du système informatique, afin de préserver la transmission des informations, les services de l'Etat Civil d'Orléans devront utiliser le modèle de fax présenté ci-après et le transmettre à la CIRE.



En cas de dysfonctionnement des systèmes informatiques,  
veuillez transmettre cette fiche  
à la Cire Centre-Ouest  
par télécopie au 02 38 77 47 41

Date d'envoi à la Cire : .....

Service expéditeur : état civil - Orléans

Nom du correspondant : .....

Numéro de ligne directe : .....

### Indicateur de mortalité générale

tous les décès, enregistrés la veille de la date d'envoi et ventilés par date de décès quelle que soit la commune du domicile de la personne décédée, en excluant les transcriptions et les enfants morts nés.

date de décès	nombre de décès

Commentaires :

## II. Les actions à mettre en oeuvre

# Les indicateurs

## FICHE N°2

SDIS 45 – Formulaire 3

### Les données d'activités du SDIS

Dès la période de Veille Saisonnière, le SDIS 45 transmet tous les jours à la CIRE, par courriel ([ars-centre-cire-bdd@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-cire-bdd@ars.sante.fr)) ou fax (02.38.77.47.41), ses indicateurs d'activité, constatés la veille selon le formulaire ci-après et permettant à la CIRE d'apprécier :

- nombre de sorties pour assistance à personnes à domicile ou sur domaine et lieu public et le nombre de décès
- nombre total d'interventions réalisées par le SDIS à la demande du SAMU et le nombre de décès

CODIS du :

LOIRET

BRQ du :

(de 08h00 à 08h00)

COZ

TPH: 02 99 67 74 67

FAX: 02 99 31 30 21

En jaune les cellules à renseigner !!

[coz-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:coz-ouest@interieur.gouv.fr)

Secours à personnes		Pollution	
Accidents de VL et / ou moto		Engagement CMIC	
Accidents de PL		Engagement CMIR	
Accidents transport en commun		Incendie	
Accidents aériens		Inondations	
Accidents maritime / fluvial		Effondrement	
Accidents ferroviaires		Divers	

Blessé léger	
Blessé grave	
Malaise léger	
Malaise grave	
DCD suite accident	
DCD suite autre cause	

Total intervention : 0

EVENEMENTS IMPORTANTS				Conséquences Humaines		
Nature de l'événement	Description sommaire (Localisation précise - horaires)	Moyens engagés	Autorité(s) sur les lieux	DCD / BG / BL	Relogement Evacuation	Chômage Technique

## II. Les actions à mettre en oeuvre

# Les indicateurs

FICHE N°2

SAMU 45 – Formulaire 4

### Indicateurs d'activités du SAMU 45

#### Indicateur du SAMU du Loiret :

- **nombre d'affaires traitées par le SAMU soit nombre total de dossiers de régulation médicale.**

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAMU sont extraites par la CIRE quotidiennement.

**En cas de défaillance du système informatique, afin de préserver la continuité de transmission des informations, les services du SAMU devront utiliser le modèle de fax ci-après et le transmettre directement à la CIRE**



En cas de dysfonctionnement des systèmes informatiques,  
veuillez transmettre cette fiche  
à la Cire Centre-Ouest  
par télécopie au 02 38 77 47 41

Date d'envoi à la Cire : .....

Service expéditeur : 

SAMU 45
---------

Nom du correspondant : .....

Numéro de ligne directe : .....

## Indicateur de morbidité générale

observations par période de 24h, de \_\_h à \_\_h

nombre d'affaires traitées par le Samu (nombre total de dossiers de régulation médicale)	
---	--

Commentaires :



# **Les indicateurs**

**FICHE N°2**

**SAU du CHR d'Orléans - Formulaire 5**

## **Indicateurs d'activités du SAU du CHR d'Orléans**

### **Indicateurs du SAU du CHR d'Orléans:**

- **nombre total de primo passages aux urgences,**
- **nombre de primo passages aux urgences d'enfants de moins d' 1 an,**
- **nombre de primo passages aux urgences d'adultes de plus de 75 ans,**
- **nombre total d'hospitalisations après passage aux urgences (y compris les hospitalisations en zone de surveillance de très courte durée et les transferts).**

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAU du CHR d'Orléans sont extraites par la CIRE quotidiennement.

**En cas de défaillance du système informatique, afin de préserver la continuité de transmission des informations, les services du SAU du CHR d'Orléans devront utiliser le modèle de fax ci-après et le transmettre directement à la CIRE.**



En cas de dysfonctionnement des systèmes informatiques,  
veuillez transmettre cette fiche  
à la Cire Centre-Ouest  
par télécopie au 02 38 77 47 41

Date d'envoi à la Cire : .....

Service expéditeur : SAU – CHR d'Orléans

Nom du correspondant : .....

Numéro de ligne directe : .....

## Indicateur de morbidité générale

observations par période 24h, de \_\_h à \_\_h

nombre total de primo passages aux urgences	
nombre total de primo passages d'enfants de moins d'un an	
nombre total de primo passages d'adultes de plus de 75 ans	
nombre total d'hospitalisations après passages aux urgences (y compris en zone de surveillance de très courte durée et les transferts quel qu'en soit le motif, vers un autre établissement).	

Commentaires :

# Les actions de communication

FICHE N°3

PREF / ARS

## Niveau 1 *veille saisonnière*

Diffuser des messages d'information sur les risques liés à la canicule auprès des populations à risque.

## Niveau 2 *avertissement chaleur*

### Renforcement des mesures de communication

- au grand public via la presse et les professionnels qui prennent en charge les personnes fragiles :  
Plan de diffusion du dépliant de l'INPES
  - (*Annexe 1*) à la présente fiche : le dépliant et le Plan de diffusion

Faire connaître les recommandations en cas de fortes chaleurs figurant sur le site du ministère de la Santé [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Etablir un lien depuis le site internet de la préfecture du Loiret

(*Annexe 2*) : Plan d'information sur ces recommandations via les services publics en charge des différents domaines

## Niveau 3 *alerte canicule*

- **informer le grand public** (notamment *via* les médias) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées) ;
  - **renforcer la diffusion des dépliants** et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES ;
  - **en cas de besoins, ouvrir le numéro unique de crise** en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique ;
  - **diffuser les spots** radio, si besoin (France Bleu Orléans).
- Organisation en interne à l'ARS d'un circuit d'information du service de communication :
    - sur l'état des indicateurs,
    - sur la situation dans les établissements,
    - sur l'ensemble des interventions parvenant aux services techniques en lien avec le phénomène canicule.

## **Niveau 4** *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social. **Se reporter au niveau 3 + renforcements éventuels en fonction des directives ministérielles.**

En cas de déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale, la communication peut être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.

Le dispositif national de communication « d'urgence » peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

- le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » 0 800 06 66 66 ;
- la diffusion, sur instruction du ministre chargé de la santé, des spots télévisés ainsi que des spots radio sur les chaînes et stations.

# Les actions de communication

## FICHE N°3

### Le Dépliant INPES

**• COMPRENDRE**

**CANICULE**

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud.

La nuit, la température ne descend pas, ou très peu.

Cela dure depuis plusieurs jours.

Dépliant

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou consultez [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)

**La canicule et nous...**

**COMPRENDRE ET AGIR**

© 2004 INPES - www.inpes.sante.fr

TRAVAUX COMMUNICATIENS - Auteurs : C. Maréchal - RNE 250-9511-0E

# Les actions de communication


## FICHE N°3

**• COMPRENDRE**

**CANICULE**


Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

**Personne âgée**




Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

↓




La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

**Enfant et adulte**



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

↓










Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

**• AGIR**


**CANICULE**







**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



-  Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
-  Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
-  Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
-  Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
-  Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
-  Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...



-  Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
-  Je ne reste pas en plein soleil.
-  Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
-  Je ne consomme pas d'alcool.
-  Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
-  Je prends des nouvelles de mon entourage.



# En période de fortes chaleurs ou de canicule

## Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

## Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

INPES - 14 3008004

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34€ par minute)



## II. Les actions à mettre en œuvre

# Les actions de communication

## FICHE N°3

Annexe 1

### *Le dépliant INPES – Plan de diffusion*

Destinataires	Service en charge	Référent(s)	Téléphone	Fax	Mail
Presse locale	Service communication Préfecture	Colette THEAS- DUHAMEL	02.38.81.40.35	02.38.81.4036	
Professionnels de santé libéraux	Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives				
Organismes de sécurité sociale	Diffusion INPES à partir du niveau national				
Etablissements de santé	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 62 54 12	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
Services de soins infirmiers à domicile	DT 45 Pôle OSMS	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
CLIC, Coordinations géronologiques et associations d'aide à domicile	DT 45 Pôle OSMS  Conseil Général	Catherine FAYET  Direction de la Solidarité Départementale	02 38 77 31 26  02.38.25.46.31	02 38 77.47.85  02.38.25.46.25	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr  <a href="mailto:dsd@cg45.fr">dsd@cg45.fr</a>
Etablissements et services pour personnes handicapées	DT 45 Pôle OSMS Service Personnes Agées	Catherine FAYET	02 38 77 31 26	02 38 77.47.85	ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr
Fédérations d'associations d'auxiliaires de vie	Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives				
Municipalités	Conseil Général	Direction de la Solidarité Départementale	02.38.25.46.31	02.38.25.46.25	<a href="mailto:Dsd@cg45.fr">Dsd@cg45.fr</a>
Centres communaux d'action sociale	Conseil Général	Direction de la Solidarité Départementale	02.38.25.46.31	02.38.25.46.25	<a href="mailto:Dsd@cg45.fr">Dsd@cg45.fr</a>



## II. Les actions à mettre en oeuvre

# Les actions de communication

## FICHE N°3

Annexe 2

### Plan d'information sur les recommandations pour la conduite à tenir en cas de fortes chaleur

- Chaque année, lors de la période de vigilance, le Préfet adresse aux services visés ci-dessous pour diffusion, la fiche les concernant, extraite du document : « recommandations canicule », élaboré par le Ministère de la Santé.

Source d'information : site Internet du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/dossiers/sante/canicule-chaleurs-extremes/canicule-chaleurs-extremes.html>

Professionnels concernés	Service en charge de la diffusion de la fiche
Fiche3.2 travailleurs	UT DIRECCTE
Fiche 4.8 directeurs d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances)	DDCS
fiche 5.1 personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	DT-ARS 45/ Pôle OSMS
fiche 5.2 personnels de santé et aides intervenant à domicile	DT-ARS 45/ Pôle OSMS + CG 45
fiche 5.3 conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie (niveau 2 ou 3)	Maires
Fiche3.1 sportifs fiche 5.4 organisateurs de manifestations sportives fiche 5.5 responsables d'infrastructures ou équipements accueillant des sportifs	DDCS
fiche 5.6 mesures de protection contre la chaleur : fiche destinée aux parents, au personnel enseignant et encadrant les enfants	DSDEN
fiche 5.7 directeurs d'établissements scolaires	DSDEN
fiche 5.8 directeurs d'établissements de centres de loisirs et vacances, de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de la protection judiciaire de la jeunesse	DDCS, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
fiche 5.9 centre d'hébergement d'urgence	DDCS
fiche 5.10 centre d'hébergement d'urgence avec soins infirmiers	DDCS
fiche 5.11 intervenants dans la rue auprès des personnes sans abri	DDCS
fiche 5.12 personnels et bénévoles des services sociaux et associations venant en aide aux personnes les plus démunies et gardiens d'immeubles	DDCS
fiche 5.13 directeurs d'établissements pénitentiaires	Préfecture
fiche 5.14 les responsables des centres de rétention administratifs	Préfecture
fiche 5.15 les responsables des centres d'accueil des demandeurs d'asile	Préfecture

# Les actions de communication

## FICHE N°3

### Messages type en cas d'activation des niveaux 3 et 4

#### COULEUR ORANGE

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Consultez le centre d'appels téléphoniques "Canicule Info Service" au 0 800 06 66 66

#### COULEUR ROUGE

- N'hésitez pas à aider et à vous faire aider
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

### Conseils pratiques

#### COULEUR ORANGE

#### CONSEQUENCES POSSIBLES

- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou atteintes de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur
- Veillez aussi sur les enfants

#### CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez
- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher
- Buvez au moins 1.5l d'eau par jour, même sans soif
- Continuez à manger normalement
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou le centre 15
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie

- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour
- Accompagnez-les dans un endroit frais

## COULEUR ROUGE

### CONSEQUENCES POSSIBLES

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé
- Le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est à dire les personnes âgées, atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou le centre 15
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour
- Accompagnez-les dans un endroit frais
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez
- Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces cinémas...) trois heures par jour
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher
- Buvez au moins 1.5l d'eau par jour, même sans soif
- Continuez à manger normalement
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques

*NB : Se reporter également aux communiqués de presse, joints en annexe.*

*Se reporter aux consignes du Ministère de la Santé (DGS), actualisé annuellement*

# Les actions de communication

## FICHE N°3

### Ouverture d'un NUMERO UNIQUE DE CRISE

**Niveau 1** *Veille saisonnière*

**Niveau 2** *Avertissement chaleur*

- Le Préfet se prépare à ouvrir un numéro unique de crise pour l'information de la population en cas d'activation du niveau 3.
- Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication se tient prêt à activer le numéro unique, pouvant desservir en simultané 10 lignes téléphoniques.

**Niveau 3** *Alerte canicule*

**Niveau 4** *Mobilisation maximale*

- Le Préfet active le numéro unique de crise suivant, pour répondre aux interrogations de la population, notamment sur la localisation des lieux rafraîchis et sur les conseils pour se prémunir contre les fortes chaleurs.

**02.38.62.48.48**

## II. Les actions à mettre en oeuvre

# Le dispositif de prise en charge des personnes fragiles à domicile

## FICHE N°4

**Le recensement des personnes vulnérables à domicile est de la compétence des maires lesquels sont chargés d'identifier les personnes isolées susceptibles d'être directement touchées par un épisode caniculaire.**

Le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, pris en application de l'article L.121-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

**Niveau 1** *Veille saisonnière*

**Niveau 2** *Avertissement chaleur*

- **Repérage des personnes fragiles vivant à domicile**
- **Mise en place par les communes d'une procédure d'enregistrement des demandes** de recensement pour les personnes âgées (+ de 65 ans ou + 60 ans inaptés au travail) et les personnes handicapées ou fragiles (non prises en charge dans une structure médicalisée) :
  - Caractéristiques de la population concernée : personnes vivant seules ou isolées familialement, géographiquement ou affectivement et/ou présentant des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer ou un handicap entravant leur autonomie et/ou résidant dans un logement inadapté (insalubre, mal ventilé, présentant un défaut d'accessibilité)
  - Données nominatives permettant d'identifier et de joindre les personnes recensées : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence
  - Acteurs sanitaires et sociaux pouvant participer au repérage : Conseil général : services gérant le dispositif APA, Centres communaux d'action sociale, Centres locaux d'information et de coordination gérontologique, SSIAD, autres intervenants de proximité (gardiens d'immeubles, facteurs, voisins,...)
  - Fichier mis à jour en continu
- **Information des bénéficiaires, de leurs familles et des professionnels sur l'existence d'un tel recensement selon des modalités qui peuvent être spécifiques à chaque commune par tous les moyens utiles (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne ...)**
- **Mise en place d'un répertoire des différents intervenants à domicile sur la commune** :
  - **Services de soins infirmiers à domicile**
  - **Services d'aide à domicile**
  - **Professionnels de santé libéraux**
  - **Associations de bénévoles et associations agréées de sécurité civile**

## **Niveau 3** *Alerte canicule*

- **Mobilisation des acteurs susceptibles d'intervenir à domicile en les informant du passage en niveau 3 :**
  - **Communes informées du passage en niveau 3 par le préfet**
  - **Services de soins infirmiers à domicile et services d'Hospitalisation à Domicile (HAD) informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45**
  - **Professionnels de santé libéraux informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45 via les Ordres, l'URML, les différentes instances représentatives**
  - Associations de bénévoles et associations agréées de sécurité civile informées du passage en niveau 3 par la Préfecture pour les associations ayant un siège départemental, par les communes pour les associations locales
  
- **Information du grand public (cf. fiche N°3)**
  
- Activation des personnes (institutions, services, professionnels ou bénévoles) chargées d'intervenir en cas d'alerte auprès des personnes vulnérables.
  
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis. Le transport n'est pas obligatoirement assuré.
  
- Communication sur l'existence et l'emplacement de ces lieux rafraîchis dans le cadre des messages d'alerte, et des actions de communication auprès de la population (**état départemental des lieux rafraîchis, en annexe**).

## **Niveau 4** *Mobilisation maximale*

Mêmes actions que le niveau 3 + autres dispositions ORSEC le cas échéant.

## II. Les actions à mettre en œuvre

# Activation des Plans Bleus

## FICHE N°5

### Références réglementaires :

Décret 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6e de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles **(Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées).**

Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et les conditions d'installation du système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés au l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire interministérielle DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2013 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

### ➤ **DEFINITION :**

Le plan Bleu fixe le mode général d'organisation d'un établissement hébergement pour personnes âgées ou handicapées en cas de crise exceptionnelle, sanitaire ou climatique.

### ➤ **ETABLISSEMENTS CONCERNES :**

Tout établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées : Plan bleu obligatoire

- maison de retraite
  - logements-foyers
  - unité de soins de longue durée
- } **Tout statut confondu**

Etablissement pour personnes handicapées (FAM , MAS) médicalisés avec hébergement : plan bleu obligatoire

Etablissement pour personnes handicapées sans hébergement : plan bleu recommandé

### ➤ **ACTIONS ARS / CONSEIL GENERAL**

<b>ACTIONS</b>	<b>MODALITES</b>
Suivre la mise en œuvre des plans bleus	enquête annuelle ARS /CG
Aider à la diffusion des bonnes pratiques et recommandations sanitaires, mettre en place systématiquement les Dossiers de Liaison d'Urgence(DLU) des résidents pour les EHPAD	Notification chaque année de la nécessité de mettre à jour le plan bleu et les coordonnées des personnes référentes de chaque établissement + communication sur les supports d'information et de communication disponibles auprès du ministère de la santé notamment

➤ **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS :**

ACTIONS	MODALITES
<b>Désigner une personne référente</b> responsable de l'établissement et prévoir la désignation d'un suppléant	- Coordonnées transmises à la DT-ARS 45 et au Conseil Général suite à l'enquête DT-ARS 45 n° d'urgence (cf. annuaire établissements)
<b>Etablir une convention de coopération</b> avec un établissement de santé proche disposant d'un plateau technique	- Spécifier les modalités de collaboration en cas d'hospitalisation, de transferts et partager de façon préventive les bonnes pratiques pour lutter contre la chaleur
Installer une <b>pièce rafraîchie</b>	- Les établissements doivent satisfaire à cette obligation
<b>Sensibiliser le personnel</b> de l'établissement aux bonnes pratiques préventives pour lutter contre la chaleur	- Guide des bonnes pratiques en EHPAD (DGCS/DGOS) - Informations et recommandations INPES
<b>Mettre en place et afficher un protocole</b> définissant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir la mobilisation et le rappel du personnel</li> <li>- Adapter les plannings pour recentrer l'activité autour des tâches d'hydratation</li> <li>- Surveiller les indicateurs d'alerte (température, état général du résident, etc.)</li> <li>- Solliciter la collaboration des familles</li> <li>- Solliciter les réseaux de bénévoles</li> <li>- Aménager les locaux (stores, etc)</li> <li>- Maintenir un stock suffisant de matériel de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs (brumisateurs, lingettes, etc)</li> <li>- Surveiller les denrées périssables</li> <li>- Surveiller le fonctionnement des réfrigérateurs</li> <li>- Arroser les terrasses exposées</li> </ul>

Pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence, le ministère de la santé, a élaboré et diffusé en 2008 un dossier de liaison d'urgence (DLU) à mettre en place obligatoirement. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD veillera à la mise à jour régulière de ce dossier d'urgence par le médecin traitant.



# III. Les fiches acteurs

1. **Préfet**
2. **DT-ARS 45**
3. **DDCS**
4. **DDPP**
5. **Direction des Services de l'Education Nationale**
6. **Conseil Général**
7. **Mairies et CCAS**
8. **SDIS**
9. **SAMU**
10. **Services de Protection sociale**
11. **Etablissements de santé**
12. **Médecins libéraux (réseau sentinelle)**
13. **Etablissements médico-sociaux**
14. **Services intervenant à domicile**
15. **Associations agréées de sécurité civile**
16. **CLIC**

# 1. Le Préfet

## Niveau 1. *veille saisonnière*

### *Le préfet :*

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil général en état de vigilance ;
- Réunit au début des mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule (CDC) ;
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan ;
- Prend contact avec la DT ARS 45 pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;
- Informe le COZ de la situation dans le département.

## Niveau 2 *avertissement chaleur*

- Contacte régulièrement Météo-France afin de connaître l'intensité et l'évolution du phénomène ;
- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs) en vue d'un éventuel passage en niveau 3.

## Niveau 3 *alerte canicule*

### *Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies, en outre le préfet :*

- Analyse la situation (avec appui de Météo France et de la DT-ARS 45)
- Décide du déclenchement de l'alerte
- Met en état d'alerte et d'intervention les services de l'Etat ;
- Informe les maires et le conseil général du passage au niveau 3 ;
- Fait ouvrir un numéro unique de crise santé pour informer les populations ;
- Communique aux médias sur le niveau d'alerte et le fonctionnement du Plan (cf. annexes) ;
- Met en place une cellule de crise départementale dans les 24 heures.

---

### Composition

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| - ARS-DT 45       | - SAMU            |
| - SDIS            | - DDSP            |
| - Gendarmerie     | - Conseil Général |
| - Ville d'Orléans |                   |

- 
- Demande à la DT-ARS 45 d'alerter les services et établissements de sa compétence ;
  - Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;
  - Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui à l'ARS ;

- Rend compte au COZ du déclenchement du plan, des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI) ;
- Distribue au standard une fiche mémento sur le fonctionnement du plan (cf. annexes) ;
  
- Active la cellule de crise une fois par jour et 24 h/24 si besoin ;
- S'assure du déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux ;
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale ;
- Met en place une cellule de communication et diffuse des communiqués de presse (cf. annexes) ;
- Prend contact avec EDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (*dans les établissements de soins notamment*) ;
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé.

## **Niveau 4** *mobilisation maximale*

### *Le préfet :*

- Active le COD en Préfecture ;
- Fait appel si besoin aux forces armées ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation ;
- Rend compte au COZ des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI).

*Evaluation après sortie de crise* : le Préfet opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération

## 2. DT-ARS 45

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

- Ce niveau est systématiquement activé entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août, il correspond à l'activation d'une veille saisonnière sur les évolutions climatiques et sanitaires.
- Préalablement à cette période, la DT s'assure que les listes des établissements sanitaires et médicaux-sociaux sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer simultanément sont opérationnels.
- Par ailleurs, la DT transmet pour rappel aux partenaires concernés, les recommandations canicule du plan national.
- La veille est assurée au niveau national par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire. Au niveau local, la préfecture et la DT disposent d'un accès à un site dédié qui indique notamment les indices biométéorologiques minima et maxima (pour le département du Loiret, les seuils sont de 19°C pour le minimum et 34°C pour le maximum). Ce site qualifie le risque de dépassement de ces seuils et permet d'apprécier la probabilité de survenue d'une canicule.
- En raison de la situation constatée, même si les seuils biométéorologiques ne sont pas atteints, la DT peut décider de recueillir les informations lui permettant de mieux apprécier un éventuel impact sanitaire dans le département. Elle procède alors au recueil d'informations auprès des établissements sentinelles préalablement identifiés en vue d'élaborer un point qualitatif de leurs activités. Ces informations sont transmises à la CIRE ([ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr)) pour évaluation.
- La DT tient informé le préfet, en tant que de besoin, de l'évolution de la situation en s'appuyant sur le résultat de cette analyse.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3** *alerte canicule*

1° la procédure de passage / maintien / levée du niveau :

- Au sein de l'ARS, en cas de probabilité de passage / maintien / levée du niveau, la CIRE en est informée par un courriel de l'InVS vers 13h30 avant que la DGS envoie la fiche d'alerte nationale à la boîte alerte de l'ARS ([ARS45-ALERTE@ars.sante.fr](mailto:ARS45-ALERTE@ars.sante.fr)) vers 15h00. Cette préalerte est suivie d'une fiche alerte nationale InVS transmise à la DT par l'ARS siège.
- Une conférence téléphonique est organisée à 16h00 au sein de l'ARS entre le siège, les DT concernées et la CIRE, afin d'effectuer un point de situation quantitatif et qualitatif. A

l'issue de celle-ci, la DT apporte au préfet les éclairages et l'expertise utiles sur la situation sanitaire.

- Ce point de situation régional est envoyé au CORRUSS avec copie en interne à la CIRE et aux DT, et en externe à l'ARS de zone.
- La décision du préfet est consultable sur le portail SYNERGI à partir de 17h.

## 2° les actions de la DT au niveau 3 (chaque jour, y compris les jours non ouvrés)

- Après décision du préfet, la DT alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence du passage au niveau 3 ou de sa levée.
- Avant 11h du jour suivant la décision de passage en niveau 3, la DT recueille auprès de ses établissements sentinelles, les indicateurs qualitatifs suivants :
  - activité de l'établissement (importante, normale, faible),
  - principaux motifs de consultations,
  - risque de pénurie de lits (important, moyen, faible),
  - risque de pénurie de personnel (important, moyen, faible),
  - causes de l'éventuelle augmentation de l'activité (lien activité – chaleur).
- La DT transmet ces indicateurs ensuite à la CIRE ([ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr)).
- La DT diffuse pour rappel les fiches de recommandations du plan national canicule aux destinataires concernés (établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence) et leur demande de signaler toutes difficultés rencontrées.
- La DT rappelle à ces établissements la nécessité de l'informer du déclenchement de leur plan blanc (établissements sanitaires) ou de leur plan bleu (établissements médico-sociaux).

## **Niveau 4** *mobilisation maximale*

- A ce niveau, les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.
- De plus, la DT :
  - participe au COD (centre opérationnel départemental) en préfecture,
  - active sa CDA (cellule départementale d'appui).

*Evaluation après sortie de crise* : la DT-ARS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

### III. Les fiches acteurs

## 3. DDCS

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)

La DDCS :

- Participe au Comité Départemental Canicule;
- Sensibilise les accueils de jour et les services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri
- Sensibilise les équipés mobiles et le samu social
- Sensibilise les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives
- la DDCS sensibilise les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

- Assure une vigilance des accueils de jour et des services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri

### Niveau 3. *alerte canicule*

(Mobilisation des services sanitaires et sociaux)

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Alertée par le Préfet

La DDCS :

- Demande aux structures de jour d'étendre les heures d'ouverture aux personnes sans abri ;
- Renforce les équipes mobiles et le Samu social ;
- Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives.

Prévient le Préfet en cas d'événement anormal constaté auprès des personnes précaires (sans abris) et dans les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) ou structures sportives.

### Niveau 4. *mobilisation maximale*

Alertée par le Préfet

La DDCS :

- A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.

*Evaluation après sortie de crise* : la DDCS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

### III. Les fiches acteurs

## 4. DDPP

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

*(du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)*

*La DDPP :*

- Participe au Comité Départemental Canicule;
- Opère des contrôles renforcés du respect de la chaîne du froid dans les transports d'aliments, ainsi qu'au niveau des opérations de chargement / déchargement ;
- Sensibilise, au cours de ses inspections, les acteurs des filières alimentaires au respect de la chaîne du froid à toutes les étapes ;
- Enregistre toute déclaration de suspicion de toxi-infection alimentaire collective et, en coordination avec la DT, réalise l'enquête et les prélèvements alimentaires.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3.** *alerte canicule*

*(Mobilisation des services sanitaires et sociaux)*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Alertée par le Préfet

*La DDPP :*

- Demande aux cuisines centrales assurant des livraisons de repas dans les établissements hébergeant des personnes âgées ou des enfants et/ou effectuant du portage à domicile, de renforcer la surveillance des températures des moyens de transport et des repas livrés ;
- Renforce ses contrôles au niveau des cuisines centrales ;
- Diffuse une information relative aux mesures de sécurisation des conduites alimentaires :
  - Auprès des cuisines centrales, pour diffusion auprès des points de livraison des repas ;
  - Directement auprès des cuisines autonomes.

### **Niveau 4** *mobilisation maximale*

*(Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social)*

*Alertée par le Préfet*

*La DDPP :*

- Communique auprès du grand public par voie de presse sur les mesures de sécurisation des conduites domestiques en ce qui concerne l'achat, la conservation, la manipulation des aliments *(selon les recommandations de l'AFSSA contenues dans le plan national canicule notamment concernant les produits alimentaires à risques)*.

*Evaluation après sortie de crise* : elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération



### III. Les fiches acteurs

## 5. Direction des Services de l'Education Nationale

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

La Direction des Services de l'Education Nationale assure :

- Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an.
- La mise en place d'un système de surveillance interne ;

### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3 *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Alertée par le préfet

La Direction des Services de l'Education Nationale prévient la DT de ses propres indicateurs.

La Direction des Services de l'Education Nationale assure :

- Le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;
- Le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible ;
- L'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La préparation puis le renforcement de l'approvisionnement en eau.

### Niveau 4. *mobilisation maximale*

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

Alertée par le préfet

La Direction des Services de l'Education Nationale prévient la DT 45 de l'évolution de ses indicateurs

La Direction des Services de l'Education Nationale assure :

- Le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;
- Le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible ;
- Le renforcement de la distribution d'eau ;
- L'information des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.

Evaluation après sortie de crise :

- La Direction des Services de l'Education Nationale opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

## 6. Conseil Général

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

*(du 1er juin au 31 août).*

*Le Président du Conseil Général ou son représentant :*

- Participe au Comité départemental canicule ;
- Met en œuvre les dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées arrêté conjointement avec le Préfet.

Préalablement à cette période de veille saisonnière, il :

- S'assure que les listes des établissements et services relevant de sa compétence unique, ainsi que celles des familles d'accueil sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer sont opérationnels ;
- Informe, le cas échéant, les établissements et services relevant de sa seule compétence, des nouvelles dispositions contenues dans la version actualisée du Plan National Canicule et leur transmet les recommandations canicule émises ;
- S'assure pour l'ensemble des services et établissements relevant de sa compétence unique, de la mise en place des différents équipements (pièces rafraîchies) et plans bleus obligatoires dans les EHPA et EHPAD, et recommandés dans la section des établissements pour personnes en situation de handicap. Ces données sont ensuite transmises à la DT-ARS 45

*(Suivi des établissements sociaux et médico-sociaux en lien avec la DT 45)*

*Le Président du conseil Général s'assure de :*

- L'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge.

Il prévient le Préfet en cas d'évènement anormal constaté dans les structures dont il a la charge.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3.** *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Le Président du Conseil Général est alerté par le Préfet

Il prévient le Préfet et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

*Il assure :*

- Le renforcement de son système de surveillance et d'alerte ;
- Le relais des recommandations préventives et curatives par le biais de ses personnels ;
- La mobilisation de ses services présents au plus près de la population;
- Encourage la solidarité de proximité.

*Il s'assure :*

- que ses propres services disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

Il prévient le Préfet de l'évolution des ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

#### **Niveau 4. *mobilisation maximale***

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

Le Président du Conseil Général est alerté par le préfet.

Il prévient le préfet de l'évolution de ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

*Il assure le renforcement des actions menées en niveau 3 :*

- La mobilisation des personnels de ses services ;
- Le relais des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application ;
- Encourage la solidarité de proximité.

*Evaluation après sortie de crise*

Le PCG opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du debriefing de l'opération.

## 7. Mairies - CCAS

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

- Les Maires sont représentés au sein du Comité Départemental Canicule (cf. Fiche Action n°1).

#### Communication :

*Les Maires assurent :*

- La diffusion de messages de prévention, via la téléalarme le cas échéant ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

#### Participation à la prise en charge des personnes fragiles à domicile (cf. Fiche Action n°4) :

*Pour cela ils assurent :*

- La mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement ;
- La mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire ;
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire nominatif ;
- La définition des conditions de transmission du registre nominatif de recensement aux services sanitaires et sociaux susceptibles d'intervenir en cas de crise, sur demande du Préfet.

#### Recensement des lieux rafraîchis hors établissements sanitaires et sociaux (cf. fiche action n°4) :

- Recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge, disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes et ceux, privés, existant sur le territoire communal ;
- Ils s'assurent de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui relèvent de leur responsabilité, de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit.

#### En outre, les maires :

- S'assurent de la formation des professionnels employés dans leurs structures ;
- Elaborent un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.

### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Niveau de Mobilisation et Mise en œuvre des services sanitaires et sociaux.*

- Les Maires sont alertés par le Préfet .

*Les Maires assurent :*

- L'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée ;
- Le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ;
- Le suivi des décès ;
- L'information immédiate de la Préfecture, via la DT 45, dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;
- Le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le Ministère ou la Préfecture;
- La programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, et la communication de la liste de ces lieux au public ;
- La mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population.

*S'assurent :*

- Que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

*Assurent :*

- l'encouragement d'une solidarité de proximité.

#### **Niveau 4. Mobilisation maximale**

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

- Les Maires sont alertés par le Préfet.

*Les Maires assurent :*

- Le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ;
- Le suivi des décès ;
- L'information immédiate de la préfecture dès que les décès atteignent le seuil d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;
- L'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet (cette disposition n'inclut pas obligatoirement le transport) ;
- Une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population ;
- Le relais de l'information par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations du ministère et de la préfecture ;
- La mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population ;
- L'encouragement d'une solidarité de proximité.

*Evaluation après sortie de crise :*

- Les Maires opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août).

*Le SDIS assure :*

- Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an ;
- La transmission à la CIRE des indicateurs d'activités (cf fiche 2-formulaire3) ;
- Le réexamen de sa participation au plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3** *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Le SDIS est alerté par le Préfet

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DT 45), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

*Assure :*

- Sa représentation en cas de mobilisation d'une cellule de crise sur demande du Préfet ;
- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation et la mobilisation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) ;
- Sa participation à la distribution d'eau à usage ménager ;
- La surveillance du phénomène et son contrôle ;
- Une collaboration permanente avec le SAMU ;
- Sa participation au transport des corps, du domicile vers l'institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

### **Niveau 4.** *mobilisation maximale*

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

Le SDIS est alerté par le Préfet.

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DT 45), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

*Assure :* Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

- Le SDIS opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.



## 9. SAMU

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

*Le SAMU prévient :*

- le directeur de l'établissement hospitalier ;
- La DT 45 qui fait remonter les données à la CIRE, en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

*Assure :*

- Le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 ;
- Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département ;
- Sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins deux fois par an.

### Niveau 2. *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :*

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- La DT 45 régulièrement de la valeur de ses indicateurs ;
- la DT 45 immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance.

*Assure :*

- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation, en termes de moyens techniques et humains (par exemple des ambulances), d'interventions en cas de déclenchement du plan.
- La coordination de la mise en action des SMUR du département ;
- La rotation des agents présents sur le terrain ;
- La régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital ;
- La diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives.

### Niveau 4. *mobilisation maximale*

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales - Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

*Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :*

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- la DT 45 de l'évolution de ses indicateurs.

Le SAMU *assure* :

- En liaison avec la DT 45, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR ;
- Une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS);
- La synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.

*Participe à* :

- La recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS et la DT 45 ;
- La coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.

Evaluation après sortie de crise :

- Le SAMU opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

## 10. Protection Sociale

(Assurance maladie : URCAM et son réseau,  
CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux  
de l'assurance maladie, mutuelles, CARSAT-CENTRE, CAF,  
caisses complémentaires de retraite)

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août).

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale assurent :

- La surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale ;
- L'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule ;
- Le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le Conseil général et la DT 45 ;
- Le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

### Niveau 2. *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

- Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet, lesquels préviennent la DT 45 de l'évolution de leurs indicateurs.

*Assurent :*

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins) ;
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

### Niveau 4. *mobilisation maximale*

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

- Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet et préviennent la DT 45 de l'évolution de leurs indicateurs.

*Ils assurent :*

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins) ;
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

*Evaluation après sortie de crise*

- Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

## 11. Etablissements de Santé

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

➤ *Les Etablissements de santé*

Complètent le serveur d'alerte mis en place par l'ARS en signalant tout évènement à caractère inhabituel ou inquiétant.

*Assurent :*

- Le suivi des variations de leurs indicateurs à destination des ARS par la saisine quotidienne du serveur de veille et d'alerte : la fréquentation des services d'urgence, le nombre d'hospitalisations non programmées ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ;
- L'installation de pièces climatisées ou rafraîchies.

### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

- Les Etablissements de santé sont alertés par la DT 45 (fax).

*En plus des informations qu'ils continuent à fournir via le serveur ARS, conformément aux dispositions prévues en niveau 1, ils assurent :*

- L'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau d'alerte ;
- L'information immédiate de l'ARS (via la DT 45) de l'évolution inhabituelle ou inquiétante de leurs indicateurs ;
- La préparation de la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire ;
- La préparation de l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- La mise en œuvre de manière graduée de l'ensemble des moyens nécessaires en cas de déclenchement éventuel du plan blanc ;
- Le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;
- Une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne

présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée ;

- La mise en œuvre de dispositions pour utiliser les chambres mortuaires ailleurs si celles des hôpitaux sont saturées ;
- La mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- L'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

#### **Niveau 4.** *mobilisation maximale*

*-Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

- Les Etablissements de santé sont alertés par le préfet et préviennent la DT 45 de l'évolution de leurs indicateurs.

*Ils assurent : Le renforcement des actions menées en niveau 3.*

Evaluation après sortie de crise :

- Les Etablissements de santé opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

## 12. Médecins libéraux

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août).

*L'URML prévient :*

- La DT 45 et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux «sentinelle» quand ils existent.

*L'URML assure :*

- L'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux ;
- La présence au Comité départemental canicule au moins deux fois par an des Conseils de l'Ordre
- La diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux ;
- L'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML,...) ;
- L'information des médecins libéraux sur la déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par l'INVS.

### Niveau 2 *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

- Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML ;
- Ils préviennent la DT 45 dès que leurs indicateurs ont atteint le seuil de vigilance ou d'alerte ;
- Ils signalent à la DT 45 tout phénomène leur paraissant anormal.

*Ils assurent :*

- L'information à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement) ;
- L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule Régionale d'Appui.

### Niveau 4. *mobilisation maximale*

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

- Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML. Ils préviennent la DT 45 de l'évolution de leurs indicateurs.

*Sont assurés par les médecins libéraux :*

- L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule régionale de coordination.

Evaluation après sortie de crise

- Les médecins libéraux opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

### III. Les fiches acteurs

## 13. Etablissements pour personnes âgées / handicapées

### Niveau 1. *veille saisonnière*

(du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)

*Ils assurent :*

- L'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision : en ce qui concerne les EHPA et EHPAD, la formalisation d'un plan bleu est obligatoire, et recommandée pour les établissements pour personnes en situation de handicap ;
- Le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital ;
- Le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement ;
- La climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, deux fois par an ;
- Le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais ;
- L'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formation organisées ;
- Les établissements relevant de la compétence unique de l'ARS et ceux relevant de la compétence conjointe ARS/CG doivent transmettre leurs indicateurs à la DT-ARS45, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.
- Les établissements relevant de la seule compétence de Conseil Général doivent les transmettre à ce dernier pour transmission à la cellule de crise interne au CG.

### Niveau 2. *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Les Etablissements sont alertés du déclenchement du plan par la DT 45 (fax).

*Ils assurent :*

- Le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement ;
- Le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;
- Le renforcement de la distribution d'eau ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont ;
- L'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;



- La préparation de la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social ;
- La préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- La prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire ;
- La réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles ;
- Les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents ;
- L'information des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire.

Ils préviennent la DT 45 ou le Conseil général de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

#### **Niveau 4.** *mobilisation maximale*

*- Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

Les Etablissements sont alertés par la DT 45. Ils préviennent la DT 45 ou le Conseil Général de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inquiétante de la situation.

*Ils assurent :*

- Le renforcement des actions menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

### III. Les fiches acteurs

## 14. Services de soins infirmiers à domicile Associations et services d'aide à domicile

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

*Ils préviennent :*

- La DT 45 ou le Conseil Général de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci traduisent une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

*Les services et associations assurent :*

- La surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile) ;
- L'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, au moins deux fois par an ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles comme les chaleurs extrêmes ;
- Des formations du personnel adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ;
- L'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement des personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3.** *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.*

*Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

- Les services et associations sont alertés par la DT 45 (fax)

*Ils assurent :*

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;

- L'information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre ;
- La prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

#### **Niveau 4. *mobilisation maximale***

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

- Ils sont alertés par la DT 45.

*Assurent :*

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- L'information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre ;
- La mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

*Evaluation après sortie de crise :*

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

### III. Les fiches acteurs

## 15. Associations agréées de sécurité civile

- Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge Française, de la FFSS et de l'UNASS (associés à ce jour) pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des CCAS (ou des organismes chargés d'assurer le repérage).
- Mise en place de procédures internes et de catalogues d'actions à mener en situation de crise.

### Niveau 1. *veille saisonnière*

*(du 1er juin au 31 août)*

- Présence au Comité départemental canicule (CDC) ;
- Proposition d'actions en fonction des besoins locaux et départementaux (par exemple : renfort des services d'accueil d'urgence, renfort dans les maisons de retraites, renfort des services d'aide à domicile, renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française, transport de personnes, approvisionnement en eau potable des zones sensibles, accueil, écoute...).

### Niveau 2. *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### Niveau 3. *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.  
Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

*Les représentants des associations agréées de sécurité civile, alertés par le Préfet, mettent en œuvre*

*:*

- Une écoute attentive de la population cible du plan ;
- La préparation des interventions (moyens humains et techniques) ;
- La mobilisation de ses moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.) ;
- Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- Action directe auprès de la population ;
- Aide directe aux services publics.

### Niveau 4. *Mobilisation maximale*

*Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.*

*Les associations agréées de sécurité civile sont alertées par le Préfet, et assurent :*

- La mobilisation de ses moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.) ;
- Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- Action directe auprès de la population ;
- Aide directe aux services publics.

*Evaluation après sortie de crise : elles opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.*

## 16. CLIC

### **Niveau 1.** *veille saisonnière*

*Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août*

*Les CLIC assurent :*

- Les missions permanentes qui leur sont dévolues selon le niveau de labellisation obtenue ;
- L'aide au repérage des personnes fragiles susceptibles de nécessiter une prise en charge en cas d'alerte ;
- Leur représentation au sein du Comité Départemental Canicule ;
- La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- Des réunions de coordination entre partenaires (professionnels et institutionnels) sur leur territoire d'intervention ;
- Le recensement de l'organisation et des moyens retenus pendant l'été par les partenaires dont ils sont chargés de coordonner l'action autour de la personne âgée ;
- Prévoient et informent l'ensemble de leurs interlocuteurs de leur organisation interne pendant la période estivale (désignation d'un correspondant, messagerie vocale) ;
- Elaborent une fiche de conseils en concertation avec l'ensemble des autres coordinations du département.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement des personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil Général de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

### **Niveau 2** *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

### **Niveau 3.** *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux  
Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

*Les CLIC sont alertés par le Conseil Général.*

*Les CLIC assurent :*

- L'information, l'orientation et le conseil ;
- La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;

- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée, notamment entre le domicile et le milieu hospitalier ;
- Détectent les situations de rupture et mettent en place l'organisation nécessaire avec l'ensemble des partenaires de leur territoire ;
- Tiennent à disposition la liste des pièces et lieux rafraîchis recensés par les Mairies.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil Général de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

#### **Niveau 4. *mobilisation maximale***

*Extension de la crise au delà du champ sanitaire et sociale.*

*Les CLIC assurent :*

- L'information, l'orientation et le conseil ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;
- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée ;
- La coordination avec les hôpitaux et établissements de soins pour les sorties et l'organisation du retour à domicile ;
- La participation aux actions de surveillance au domicile du public recensé par les mairies ;
- La participation aux actions visant à contacter les familles / enfants des personnes âgées.

*Evaluation après sortie de crise :* Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

# V. Annexes

1. Modèles de message d'alerte
2. Etat de recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis
3. Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur





PRÉFET DU LOIRET

DESTINATAIRES	
Mairies du département	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement de Gendarmerie	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Direction Départementale des Territoires	Direction Départementale de la Protection des Populations
Sous-préfecture de Montargis	Sous-préfecture de Pithiviers
Agence Régionale de Santé	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	SAMU
Délégation Militaire Départementale	CNPE Dampierre-en-Burly
ERDF	France Telecom - Orange
Conseil Général du Loiret	Communauté d'agglomération d'Orléans - Val de Loire
Communauté d'agglomération montargoise	Standard (préfecture)
Service de Presse et de Communication (préfecture)	APRR
COFIROUTE	Association des maires du Loiret

ORLÉANS, LE

## **MESSAGE URGENT – ALERTE CANICULE ou MOBILISATION MAXIMALE CANICULE**

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du ... au ..., le niveau ..... du Plan de Gestion Canicule Départementale (PGCD) est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la Fiche Acteur du PGCD qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

Les communes qui mettront en œuvre des actions d'assistance aux personnes isolées (avec ou sans recours au registre communal) devront en informer le SIRACED-PC.

Les mesures suivantes sont particulièrement préconisées :

- 
- 
- 
-

*RAPPEL DES SEUILS DE TEMPERATURE :*

minimum : 19°C - maximum : 34°C
---------------------------------

Les municipalités peuvent alerter :

- le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) du Loiret (tél. : 09.70.75.90.24) du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 ;
- le 115 du lundi au dimanche de 17h30 à 8h00 qui assureront, en lien avec les services de proximité et les maraudes, l'orientation de ces personnes vers un lieu d'accueil adapté.

Reportez-vous aux fiches de recommandation jointes à ce message.

Enfin, suivez la situation météorologique et son évolution en appelant le numéro gratuit de Météo-France (05 67 22 95 00) et en consultant un site internet météorologique de votre choix (notamment <http://france.meteofrance.com/vigilance>).

**Pour le Préfet,  
Le Chef du Service Interministériel Régional des  
Affaires Civiles et Economiques de Défense et  
de la Protection Civile**

**Vaan BARSEGHIAN**

PREFECTURE DU LOIRET  
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET –  
ARS DU CENTRE  
Tel : 02.38.77.47.51  
Fax : 02.38.77.47.85

PLAN DE GESTION CANICULE  
DEPARTEMENTAL

DESTINATAIRES

Orléans le

**POUR ACTION**

- Etablissements de santé
- EHPAD
- Etablissements pour personnes handicapées
- SSIAD
- Associations d'hébergement d'urgence
- CHR, CADA
- Conseil Général (pour action afin qu'il relaye l'information aux : Associations d'aide à domicile, CLIC, Foyer logement, Etablissements pour personnes handicapées relevant de sa compétence exclusive)
- DDCS (pour information)

**MESSAGE :**

## DECLENCHEMENT DU NIVEAU --- DU PLAN CANICULE DU LOIRET

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques, le niveau --- du Plan de Gestion Canicule est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes les mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la fiche acteur du PGCD qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

P/ Le préfet,  
P/ Le DGARS,  
Le Délégué Territorial  
Signé

Votre contact :

DT 45 : .....

V. Annexe 2

Etat de recensement  
des personnes vulnérables  
et des locaux rafraîchis

*RETOUR DES COMMUNES*  
*- PAGE SUIVANTE -*

Commune	date courrier de la mairie	Recensement des personnes vulnérables	recensement des lieux rafraichis
ADON	juin-13	0	aucun
AILLANT SUR MILLERON	mai-13		pas de registre ouvert
ANDONVILLE	juil-10	9	aucun
AMILLY	juin-13	2 000	2 salles climatisées
ARDON	juin-12	30	aucun
ARRABLOY	juin-13	3	aucun
ARTENAY	juin-04	42	non communiqué
ASCHERES LE MARCHE	mai-13	10	Eglise
ASCOUX	juil-06	1	aucun
ATTRAY	juin-13	28	aucun
AUDEVILLE	mars-08	0	aucun
AUGERVILLE	avr-08	1	aucun
AULNAY LA RIVIERE	juil-10	0	
AUTRUY SUR JUINE	mai-13	38	aucun
AUTRY LE CHATEL	juin-10	2	aucun
AUVILLIERS EN GATINAIS	juin-13		pas de registre ouvert
AUXY	juin-13	14	
BACCON	mars-08	0	aucun
BARVILLE	juin-13		pas de registre ouvert
LE BARDON	juin-13	0	aucun
BATILLY EN GATINAIS	juin-13	0	salle de réunion
BATILLY EN PUISAYE	juil-06	4	Eglise
BAULE	juin-12	134	
BAZOCHES LES GALLERANDES	juil-07	1	Salle de classe avec climatiseur
BAZOCHES SUR LE BETZ	juin-13	0	pas de registre ouvert
BEAUCHAMPS SUR HUILLARD	juin-06	7	aucun
BEAUGENCY	juin-11	60	Abbatiale Notre Dame
BEAULIEU SUR LOIRE	juin-13	150	aucun
BEAUNE LA ROLANDE	mai-13	1	Super U - M.Bricolage - Hôpital - Maison .Retraite
BELLEGARDE	juin-13	50	aucun
LE BIGNON MIRABEAU	juin-10	0	aucun
BOESSES	mars-08	0	aucun
BOIGNY SUR BIONNE	juil-07	32	aucun
BOISCOMMUN	juin-13	0	aucun
BOISMORAND	juin-12	24	aucun
BOISSEAUX	juin-13	5	aucun
BONDAROY	avr-05	0	aucun
BONNEE	juin-13	34	Foyer communal
BONNY SUR LOIRE	juin-13	40	église - prebystère - pharmacie - super marchés
BORDEAUX EN GATINAIS	juin-11	25	aucun
LES BORDES	juin-12	31	aucun
BOU	juin-11	50	aucun
BOUILLY EN GATINAIS	juil-07	0	aucun
BOULAY LES BARRES	juin-13	0	aucun
BOUZY LA FORET	juin-13	13	mairie
BOYNES	juin-13	0	pas de registre ouvert

BRAY EN VAL	juin-13	12	Eglise
BRETEAU	juin-13	0	aucun
BRIARE	juin-11	20	Eglise St Etienne - salon du foyer des Myosotis - hôpital
BRIARRES SUR ESSONNE	juin-12	27	aucun
BRICY	avr-05	0	aucun
BROMEILLES	mai-05	0	aucun
BUCY LE ROI	mars-08	2	aucun
BUCY ST LIPHARD	juin-11	0	aucun
LA BUSSIÈRE	juin-13	75	église
CEPOY	juil-06	1	aucun
CERCOTTES	juil-10	0	aucun
CERDON	mars-08	0	aucun
CERNOY EN BERRY	juil-12	0	aucun
CESARVILLE -DOSSAINVILLE	juil-10	11	aucun
CHAILLY EN GATINAIS	juin-13	0	aucun
CHAINGY	juin-13	82	mairie
CHALETTE SUR LOING	mai-13	0	Foyer Jacques Duclos
CHAMBON LA FORET	juin-13	89	aucun
CHAMPOULET	juin-04	3	Eglise
CHANTEAU	juil-10	7	
CHANTECOQ	juin-13	1	mairie
CHAPELON	mai-13	0	aucun
CHARMONT EN BEUCE	juil-12	19	aucun
CHARSONVILLE	juin-13	5	aucun
LA CHAPELLE ONZERAIN	mai-13	0	aucun
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	juin-13	59	Salle climatisée "du Piessis des Hauts" - salle Cluzot - maison de retraite - résidence La Chapelle
LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE	juin-13	2	Eglise
LA CHAPELLE SUR AVEYRON	mai-13	11	aucun
LE CHARME	juin-13	0	aucun
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	juin-13	13	supermarchés
CHÂTEAU-RENARD	juin-13		pas de registre ouvert
CHATENOY	mars-08	0	aucun
CHATILLON-COLIGNY	juin-04	41	Eglise - centre socio-culturel*
CHATILLON LE ROI	juin-13	38	aucun
CHATILLON SUR LOIRE	mai-05	0	climatisation à la maison de retraite
CHAUSSY	juin-11	0	aucun
CHECY	juil-12	117	Eglise + salle conseil municipal
CHEVANNES	juin-13	1	Salle de l'ancienne mairie
CHEVILLON SUR HUILLARD	mai-13		pas de registre ouvert
CHEVILLY	juin-13	100	aucun
CHEVRY SOUS LE BIGNON	juil-07	2	aucun
CHILLEURS AUX BOIS	juin-13	0	Eglise
LES CHOUX	mars-08	0	aucun
CHUELLES	juin-13	2	aucun
CLERY SAINT ANDRE	juin-12	12	aucun
COINCES	juin-13	0	pas de registre ouvert
COMBLEUX	juin-13		pas de registre ouvert
COMBREUX	juin-13	0	aucun
CONFLANS SUR LOING	juin-11	9	aucun

CORBEILLES	juin-13	1	aucun
CORQUILLEROY	juin-12	0	aucun
CORTRAT	mars-08	0	aucun
COUDRAY	juin-13		pas de registre ouvert
COUDROY	juin-13	8	aucun
COULLONS	mai-13	4	Maison de retraite
COULMIERS	juil-11	18	aucun
COURCELLES	mai-13		pas de registre ouvert
COURCY AUX LOGES	juil-06	70	aucun
LA COUR MARIGNY	juin-13	11	église, salle polyvalente
COURTENAY	juin-13	2	
COURTEMAUX	juin-13	0	pas de registre ouvert
CRAVANT	juin-13		pas de registre ouvert
CROTTE EN PITHIVERAIS	juil-10	55	identifiées
DADONVILLE	juin-04	31	CEM Chantaloup
DAMMARIE EN PUISAYE	juin-04	9	Eglise
DAMMARIE SUR LOING	juin-12	54	aucun
DAMPIERRE EN BURLY	juin-13	75	Mairie-Auditorium
DARVOY	juin-11	0	aucun
DESMONT	juin-13	2	aucun
DIMANCHEVILLE	mai-13		pas de registre ouvert
DONNERY	juil-07	259	Pièce appelé "La grange Aurélie", achats de ventilateurs
DORDIVES	juin-13	35	maison de retraite
DOUCHY	avr-05	0	aucun
DRY	mars-08	14	aucun
ECHILLEUSES	juin-13	0	pas de registre ouvert
EGRY	juil-06	0	aucun
ENGENVILLE	juin-13	5	aucun
EPIEDS EN BEAUCE	juin-11	22	Cantine scolaire
ERVAUVILLE	juil-10	0	aucun
ERCEVILLE	mars-08	0	oui
ESCRENNES	juin-12	0	non
ESCRIGNELLES	juin-05	0	aucun
ESTOUY	juin-13	0	église
FAVERELLES	juin-13	0	pas de registre ouvert
FAY AUX LOGES	mars-08	1	eglise - maison de retraite
FEINS EN GATINAIS	juin-13	0	aucun
FEROLLES	juin-13	50	aucun
FERRIERES EN GATINAIS	juin-13	59	Salle polyvalente salle du conseil municipal
LA FERTE SAINT AUBIN	juin-11	200	Bibliothèque
FONTENAY SUR LOING	juin-13	19	église
FLEURY LES AUBRAIS	juin-13	102	Résidence Ambroise Croizat – salle municipale – Eglise - supermarchés
FOUCHEROLLES	juin-13	0	aucun
FREVILLE	juil-06	8	aucun
GAUBERTIN	juin-13	1	aucun
GEMIGNY	juin-05	7	Eglise-salle des associations
GERMIGNY DES PRES	mai-13	10	église
GIDY	juin-13	15	gidéum - salle Malvoiers

GIEN	juil-07	141	Commerces – église – musée – château – 4 pièces en milieu hospitalier
GIROLLES	mai-13	18	aucun
GONDREVILLE	mars-08	0	maison de retraite
GRENEVILLE EN BEAUCE	juin-13	0	non précisé
GRISELLES	juil-10	36	
GUILLY	juin-13	0	pas de registre ouvert
GUIGNEVILLE	juil-10	1	
GY LES NONAINS	juin-13	1	aucun
HUETRE	juin-12	0	aucun
HUISSEAU SUR MAUVES	juin-10	24	Habitations fraîches (constructions anciennes)
INGRANNES	mars-08	5	aucun
INGRE	juin-13	23	Gymnase Pierre de Coubertin – salle de spectacle espace Boutrouche
INTVILLE LA GUETARD	mai-08	0	aucun
ISDES	août-04	20	aucun
JARGEAU	mai-13	403	aucun
JOUY LE POTIER	juin-13	18	aucun
JOUY EN PITHIVERAIS	juin-13	1	aucun
JURANVILLE	mars-08	0	aucun
LAAS	mai-13	0	aucun
LABROSSE	juin-13	3	aucun
LADON	juil-10	113	salle du Tivoli - église - garderie périscolaire
LAILLY EN VAL	juil-09	50	Fonds humanitaire polonais
LANGESSE	juin-13	3	aucun
LEOUVILLE	juin-12	1	aucun
LIGNY LE RIBAUT	juin-13	3	aucun
LION EN BEAUCE	mai-13	8	aucun
LION EN SULLIAS	mai-13	0	aucun
LORCY	mai-13	4	1salle à la maison de retraite
LOMBREUIL	juin-13	0	pas de registre ouvert
LORRIS	juin-12	15	salle communale
LOURY	juin-13	4	non précisé
LOUZOUER	juin-13	0	pas de registre ouvert
MAINVILLIERS	mai-05	8	,
MALESHERBES	juin-13	57	Résidence Saint Martin
MARCILLY EN VILLETTE	juin-12	2	oui
MARDIE	juin-13	0	en cours
MAREAU AUX BOIS	juin-13	63	aucun
MAREAU AUX PRES	mai-13	0	
MARIGNY LES USAGES	juin-12	38	non communiqué
MARSAINVILLIERS	mai-13	1	aucun
MELLEROY	juin-13	6	aucun
MENESTREAU EN VILLETTE	juin-13	285	Mairie
MERINVILLE	mars-08	0	aucun
MEUNG SUR LOIRE	juin-13	116	Maisons de retraite, chapelle, supermarchés, château, etc.
MESSAS	juil-07	19	aucun
MEZIERES EN GATINAIS	mars-08	0	aucun
MEZIERES LES CLERY	juin-13	8	aucun
MIGNERES	juin-13		pas de registre ouvert



MIGNERETTE	mai-11	0	aucun
MONTARGIS	juin-13	30	non précisé
MONTBARROIS	mai-13	0	aucun
MONTBOUY	juin-13	10	aucun
MONTCRESSON	juil-06	0	aucun
MONTCORBON	mai-13	19	aucun
MONTEREAU	juin-13	27	aucun
MONTIGNY	juin-13	41	aucun
MONTLIARD	juil-06	10	aucun
MORMANT SUR VERNISSON	juin-11	25	aucun
MORVILLE EN BEAUCE	juin-11	19	aucun
MOULINET SUR SOLIN (le)	juin-13	2	aucun
MOULON	mai-13		pas de registre ouvert
NANCRAY SUR RIMARDE	mai-13	0	Salle des fêtes
NANGEVILLE	juin-12	3	aucun
NARGIS	juin-13	12	aucun
NESPLOY	mai-05	0	aucun
NEUVILLE AUX BOIS	juin-13	en cours	Commerces - Chapelle de l'hôpital
LA NEUVILLE SUR ESSONNE	juin-13	35	aucun
NEVOY	mai-11	100	église
NEUVY EN SULLIAS	juin-10	167	aucun
NIBELLE	juin-13	0	aucun
NOGENT SUR VERNISSON	juin-13	4	aucun
NOYERS	mai-11	9	aucun
OISON	juin-13	0	pas de registre ouvert
OLIVET	juin-13	40	Maison de retraite de la Mothe et Maison de retraite de la Reine Blanche
ONDREVILLE SUR ESSONNE	mai-05	0	aucun
ORLEANS	juin-13	2 300	Musée des beaux arts – Muséum- Zénith – centre de conférences
ORMES	juin-13	50	Hall de la mairie
ORVILLE	juin-12	4	aucun
OUSSON SUR LOIRE	mai-11	2	église
OUSSOY EN GATINAIS	mars-08	14	aucun
OUTARVILLE (et communes associées FARONVILLE, ST PERAVY EPREUX, ALLAINVILLE EN BEAUCE, TEYLLAY LE GAUDIN)	juin-11	161	églises
OUVROUER LES CHAMPS	juin-13	19	aucun
OUZOUER DES CHAMPS	juil-10	1	aucun
OUZOUER SOUS BELLEGARDE	mai-13		pas de registre ouvert
OUZOUER SUR LOIRE	juil-12	44	Non
OUZOUER SUR TREZEE	mars-08	0	aucun
PANNECIERES	mars-08	0	aucun
PANNES	juil-06	124	aucun
PATAY	mai-05	9	Maison de retraite
PAUCOURT	juin-13	0	pas de registre ouvert
PERS EN GATINAIS	juil-10	15	aucun
PIERREFITTE ES BOIS	mars-08	0	aucun
PITHIVIERS	juin-13	0	foyer restaurant - grandes surfaces
PITHIVIERS LE VIEL/BOUZONVILLE EN BEAUCE	juin-13	17	Salle du conseil municipal

POILLY LEZ GIEN	juil-12	30	Salle polyvalente
PREFONTAINES	juin-04	22	aucun
PRESNOY	avr-08	0	aucun
PRESSIGNY LES PINS	juil-06	4	aucun
PUISEAUX	juin-13	93	Maison de retraite
QUIERS SUR BEZONDE	mars-08	50	aucun
RAMOULU	juin-13	7	aucun
REBRECHIEU	mars-08	0	aucun
ROUVRAY STE CROIX	juin-13		pas de registre ouvert
ROUVRES ST JEAN	avr-08	11	aucun
ROZIERES EN BEAUCE	juin-13	1	aucun
ROZOY LE VIEIL	juin-13	15	aucun
RUAN	mai-05	2	aucun
SAINT AIGNAN DES GUES	juin-13	0	aucun
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	juil-07	133	aucun
SAINT AY	juin-13	7	Salle Jacques Brel
SAINT BENOIT SUR LOIRE	juin-13	65	Maison de retraite
SAINT BRISSON SUR LOIRE	juin-13	0	Salle du conseil municipal
SAINT CYR EN VAL	juin-13	43	Salles de la mairie-
SAINT DENIS DE L'HOTEL	juin-13	32	aucun
SAINT DENIS EN VAL	juin-13	37	Maison retraite les Pinelles – champion cabinet dentaire - mairie
SAINT FIRMIN DES BOIS	mars-08	0	aucun
SAINT FIRMIN SUR LOIRE	mai-13	0	
SAINT FLORENT LE JEUNE	mai-13	11	aucun
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	mars-08	0	aucun
SAINT GERMAIN DES PRES	mai-13	0	aucun
SAINT GONDON	juin-06	17	aucun
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	juin-13	23	aucun
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	juin-13	55	mairie - église
SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX	juil-10	2	
ST JEAN DE BRAYE	juin-13	6	Eglise –2 hôtels – coordination club 3 <sup>ème</sup> âge – CCAS – Salle des fêtes
SAINT JEAN DE LA RUEILLE	juin-13	12	Salle C.Municipal - Eglise St J.Baptiste - Auchan - GO Sport - Kiabi - Mac Donald
SAINT JEAN LE BLANC	juin-13	en cours	Mairie - salle de Montission - maison de la petite enfance - église
SAINT LOUP DE GONNOIS	juin-13		pas de registre ouvert
SAINT LOUP DES VIGNES	juil-13	16	aucun
SAINT LYE LA FORET	août-10	0	aucun
SAINT MARTIN D'ABBAT	juin-11	9	aucun
SAINT MARTIN SUR OCRE	juin-13	7	aucun
SAINT MAURICE SUR AVEYRON	juin-13	4	Eglise
SAINT MAURICE SUR FESSARD	juin-13	0	aucun
SAINT MICHEL	mai-13	0	aucun
SAINT PERAVY LA COLOMBE	juin-11	7	aucun
SAINT PERE SUR LOIRE	juin-13	323	magasin Super U
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	juil-12	113	espace social - bibliothèque - centre de loisirs - habitation privée
SAINT SIGISMOND	juin-13	3	aucun
SANTEAU	juin-13	7	aucun
SARAN	juil-10	10	Hall mairie – foyer résidence pers. âgées
SCEAUX DU GATINAIS	juin-13	9	aucun

SEICHEBRIERES	juin-11	2	Maison de retraite
LA SELLE EN HERMOY	avr-08	0	aucun
LA SELLE SUR LE BIED	mai-13	0	aucun
SEMOY	juin-11	16	aucun
SENNELY	juin-12	21	aucun
SERMAISES	juin-13	37	Mairie
SIGLOY	juin-13	0	aucun
SOLTERRE	juin-13	21	aucun
SOUGY	juin-11	6	aucun
SULLY LA CHAPELLE	juin-13	0	aucun
SULLY SUR LOIRE	juil-06	78	Hopital local –Atelier Brush (salon coiffure)
SURY AUX BOIS	juin-10	0	Eglise
TAVERS	juin-13	47	Eglise
THIGNONVILLE	juin-11	18	aucun
THIMORY	avr-08	0	aucun
THORAILLES	mars-08	0	aucun
TIGY	avr-08	3	aucun
TIVERNON	mai-13	0	aucun
TOURNOISIS	juin-10	0	Eglise
THOU	juin-13	5	aucun
TRAINOU	juil-10	57	identifiées
TREILLES EN GATINAIS	juin-12	16	Batiment ancien
TRINAY	mai-13	0	eglise
TRIGUERES	juin-13	0	aucun
VARENNES CHANGY	juin-13	0	Eglise
VENNECY	juin-06	0	Eglise
VIEILLE MAISONS SUR JOUDRY	juil-10	9	aucun
VIENNE EN VAL	juin-13	2	aucun
VIGLAIN	juin-11	10	aucun
VILLAMBLAIN	juil-10	10	Chaque maison a une pièce fraiche
VILLEMANDEUR	juin-13	82	aucun
VILLEMOUTIERS	juil-07	0	aucun
VILLEMURLIN	juin-13	0	aucun
VILLENEUVE SUR CONIE	juin-13	0	pas de registre ouvert
VILLEVOQUES	mars-08	0	aucun
VIMORY	mars-08	0	aucun
VITRY AUX LOGES	juin-13	0	foyer logement
VRIGNY	avr-08	10	aucun
VILLORCEAU	juin-13	76	Eglise
YEVRE LA VILLE	juil-06	0	aucun

<b>Nombre de personnes vulnérables recensées (actualisé en 2013) sur la base des réponses de 324 communes) :</b>	<b>11 270</b>
<b>Nombre de lieux frais recensés (actualisé en 2013 sur la base des réponses de 324 communes) :</b>	<b>124</b>

## V. Annexe 3

# Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur

[HTTP://WWW.INVS.SANTE.FR/SURVEILLANCE/CANICULE/PROTOCOLE.PDF](http://www.invs.sante.fr/surveillance/canicule/protocole.pdf)

[HTTP://WWW.INVS.SANTE.FR/SURVEILLANCE/CANICULE/2008/FICHE\\_SIGNALEMENT\\_DC\\_CHALEUR\\_2008\\_CIRE\\_CENTRE\\_POITOU\\_CHARENTES\\_LIMOUSIN.DOC](http://www.invs.sante.fr/surveillance/canicule/2008/fiche_signalement_dc_chaleur_2008_cire_centre_poitou_charentes_limousin.doc)

En tant que médecin certificateur, le signalement des décès liés à la chaleur que vous pourriez constater est possible :

- soit par la procédure normale de certification électronique des décès mise en place par le CépiDc (Inserm).  
Pour une première connexion, utiliser l'adresse suivante :

[www.certdc.inserm.fr](http://www.certdc.inserm.fr) *et se connecter à l'espace professionnel*

*(Le certificat médical électronique se substitue au certificat papier)*

- soit en complétant la fiche d'information ci-dessous (en plus du certificat de décès papier) et en l'adressant à la Cire. Cette fiche ne reprend qu'une partie des informations nécessaires à la rédaction du certificat de décès.

Quelque soit votre choix, l'information parviendra à l'InVS. Toutefois l'utilisation de la certification électronique des décès est préférable. Elle vous évitera une double saisie de l'information qui sera plus rapidement exploitable par l'InVS.

*Le certificat de décès doit être complété de façon habituelle en mentionnant explicitement un coup de chaleur ou une déshydratation en accord avec les définitions données ci-après*

Dans tous les cas, doivent être signalés (définition validée en lien avec la Société Française de Médecine d'Urgence):

### Les décès par coup de chaleur :

- décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle supérieures à 40°C, sans autre cause documentée.

**OU :**

- décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle comprise entre 38.5°C et 40°C sans autre cause documentée et présentant un ou plusieurs des signes cliniques ou biologiques suivants :  
peau sèche, rouge, chaude, céphalées, confusion, perte de conscience, convulsions, élévation des enzymes hépatiques ou musculaires

### Les décès par déshydratation :

décès par déshydratation intracellulaire (hyperosmolarité plasmatique) / décès par déshydratation extracellulaire (pli cutané et une insuffisance rénale avec clairance <60ml/mn).

Médecin certificateur : <i>nom, prénom téléphone établissement service</i>	Date du décès : <b>SAISIR AU FORMAT JJ/MM/AA</b>	
	Date d'envoi de la fiche par le médecin certificateur : <b>SAISIR AU FORMAT JJ/MM/AA</b>	
Patient	Date de naissance (format MM/AAAA) :	Sexe (H ou F) :
Commune de décès :	Nom :	N°département :

Commune de résidence : (n° département)	( )	Si différente du lieu de décès, commune de survenue des symptômes (département)	( )	
Cause du décès :	<input type="checkbox"/> <b>coup de chaleur</b> <input type="checkbox"/> <b>déshydratation</b>			
Autres états morbides préexistants (facteurs de risque connus)	Neurologique nsp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, la (les)quelle(s) :
	Cardiovasculaire : nsp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
	Psychiatrique : nsp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
	Grabataire : nsp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
	Autre : nsp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Lieu du décès :	<input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD : (Nom de l'établissement) <input type="checkbox"/> Voie publique <input type="checkbox"/> Lieu de travail : (Préciser) <input type="checkbox"/> Établissement de santé : (Préciser) <input type="checkbox"/> Autre lequel : (Préciser le lieu)			

Merci de renvoyer la fiche à la Cire Centre (y compris pour les régions Poitou Charente et Limousin)  
par e-mail : [dr45-cire@sante.gouv.fr](mailto:dr45-cire@sante.gouv.fr)  
ou par fax : 02.38.77.47.41

Vous pouvez contacter la Cire au : 02.38.77.47.81